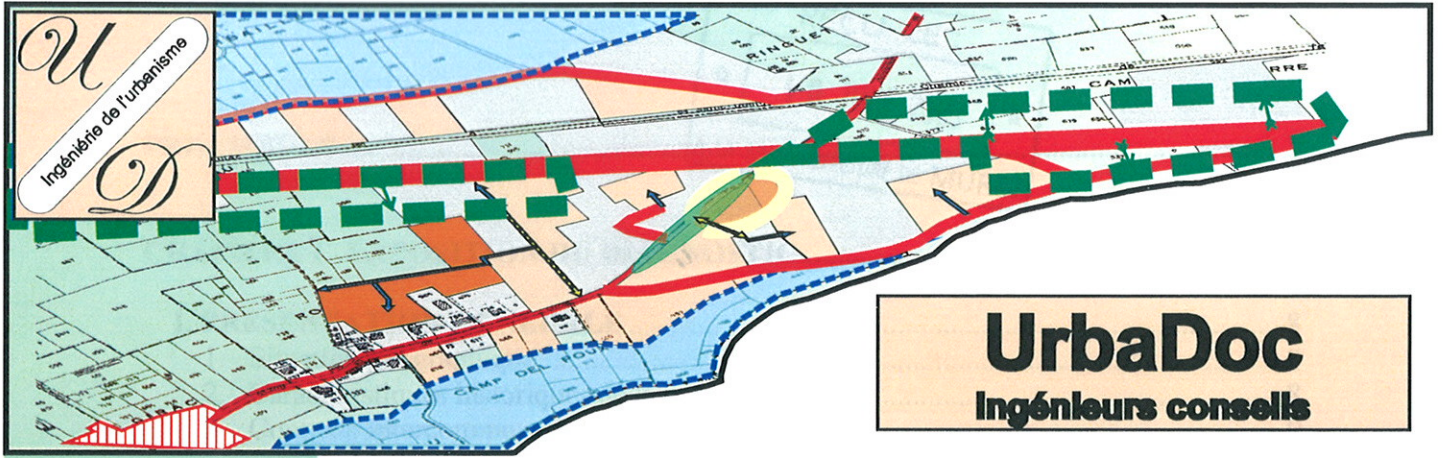


U  
Ingénierie de l'urbanisme  
D



**UrbaDoc**  
Ingénieurs conseils

Département de Haute-Garonne



**COMMUNE DE AIGNES**

PENSER LA VILLE DE DEMAIN

AMENAGER ET GERER L'ESPACE RURAL



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Exécutoire depuis  
le 10 JUL. 2009

RAPPORT DE PRÉSENTATION	1
-------------------------	---

Projet de PLU arrêté le :

Enquête publique du :

Approbation le :

VU POUR ETRE ANNEXE  
A LA DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 20 MAI 2009

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE I EXPOSITION DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>6</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>8</b>
1. Situation géographique.....	8
2. Caractéristiques historiques de la commune .....	8
3. Contexte intercommunal de la commune.....	9
<b>II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES .....</b>	<b>11</b>
1. Les paysages du Lauragais : des paysages variés entre sillons et coteaux.....	11
2. Les entités paysagères .....	12
<b>III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES .....</b>	<b>15</b>
1. La population d’Aignes .....	15
2. Le parc de logements.....	24
<b>IV. L’ACTIVITE ECONOMIQUE .....</b>	<b>28</b>
1. Les aires d’influence .....	28
2. Les commerces, les services, l’artisanat et le tourisme .....	28
3. L’agriculture.....	32
4. Les équipements publics et les déplacements .....	34
5. La voirie .....	38
<b>V. L’ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE</b>	<b>41</b>
1. Le bourg d’Aignes.....	41
2. L’habitat dispersé .....	42
<b>CHAPITRE II ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>44</b>
<b>I. IDENTIFICATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>45</b>
1. Géologie et pédologie.....	45
2. Relief et hydrographie .....	49
3. Zone inondable .....	50
4. Le relief .....	50
<b>II. LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE.....</b>	<b>52</b>
1. Les éléments physiques .....	52
2. Les éléments réglementaires .....	56
3. Les servitudes .....	56
4. Les réseaux .....	57
<b>CHAPITRE III JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>60</b>
<b>I. LES MOTIFS DU P.A.D.D .....</b>	<b>61</b>

<b>II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES</b> .....	62
1. Les zones urbaines .....	62
2. Les zones à urbaniser .....	63
3. La zone agricole .....	65
4. Les zones naturelles .....	65
<b>III. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES</b> .....	66
1. La zone Ua .....	66
2. La zone Ub .....	67
3. Les zones AU .....	68
4. Les zones AUo .....	69
5. La zone A .....	69
6. La zone N .....	70
<b>IV. AUTRES LIMITATIONS</b> .....	71
1. Les emplacements réservés .....	71
2. Les zones à risque .....	71
3. Les espaces boisés classés.....	71
4. La zone de développement éolien .....	71
<b>CHAPITRE IV INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>72</b>
<b>I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES</b> .....	73
1. Les zones urbaines .....	73
2. Les zones à urbaniser .....	73
5. Les zones agricoles.....	73
4. Les zones naturelles .....	73
<b>II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	74

## PREAMBULE

Par délibération en date du 25 mars 2005, le Conseil Municipal d'Aignes a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU et, par ce biais, a exprimé son souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune d'Aignes ne possédait pas de documents d'urbanisme pour gérer le développement de son territoire. Elle était régie par le règlement national d'urbanisme.

Il s'est avéré nécessaire pour le Conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent et une meilleure qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; **donner** une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation : rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Le PLU comprend trois documents, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les documents graphiques.

### - Le rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend quatre parties :

- Le diagnostic urbain permet d'apprécier les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.
- L'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux de l'urbanisme de la commune d'Aignes.
- La présentation et la définition des choix retenus pour l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable, des motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme, ainsi que la justification des zones en attente.
- Enfin, évalue les incidences et les orientations du P.A.D.D sur l'environnement et expose les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

## **- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

Les orientations d'aménagement du P.A.D.D peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs. Dans ce cas, les thèmes abordés peuvent être très divers : développement ou préservation des centres-villes, aménagement des entrées de villes...

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* » :

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Compte tenu des grandes orientations qui ont pu être dégagées et les souhaits de l'équipe municipale, le P.A.D.D de la commune d'Aignes devra porter sur les thématiques suivantes :

**Objectif 1 : Développer et organiser l'urbanisation**

**Objectif 2 : Préserver et gérer l'environnement naturel, agricole et forestier**

**Objectif 3 : Favoriser le développement d'équipements publics et créer du lien social**

**- Le règlement et les documents graphiques comprennent :**

- La délimitation des zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles (N), le territoire communal dans son ensemble étant recouvert par le zonage,
- La définition des règles qui s'imposent aux constructeurs ;
- La délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

Le PLU est également accompagné d'annexes, qui fournissent à titre d'information les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations (notamment les servitudes d'utilité publique).

---

## **CHAPITRE I**

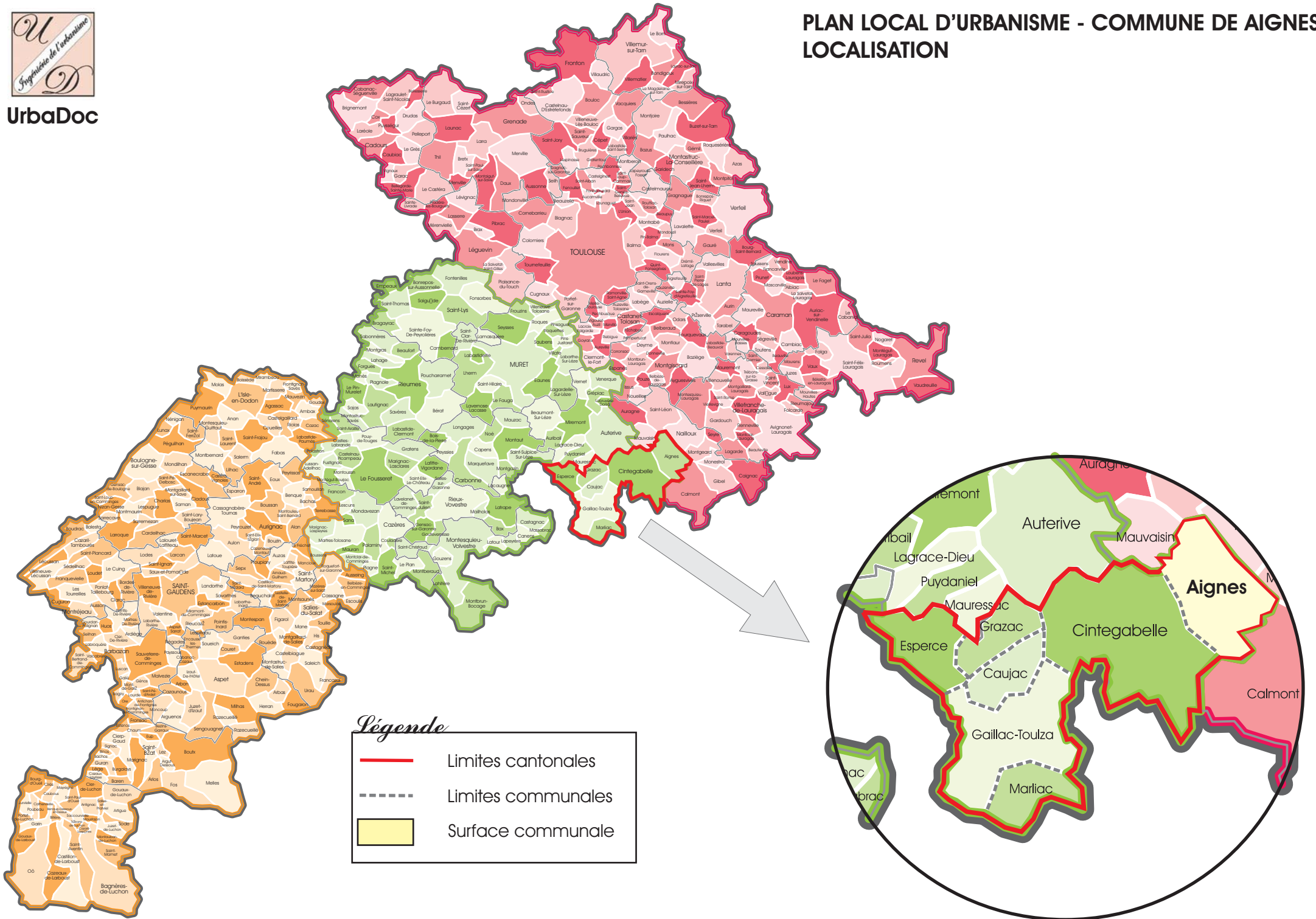
### **EXPOSITION DU DIAGNOSTIC**

---



UrbaDoc

# PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE AIGNES LOCALISATION



*Légende*

- Limites cantonales
- Limites communales
- Surface communale

# **I. PRESENTATION GENERALE**

## **1. Situation géographique**

La commune d'Aignes est située à l'extrême Est du canton de Cintegabelle. Elle se situe dans la région du Lauragais en Haute-Garonne, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse, sur les coteaux molassiques se dressant entre la vallée de l'Hers Mort et la plaine de l'Ariège.

La région du Lauragais est caractérisée par la présence de grandes exploitations agricoles situées sur des coteaux de faibles altitudes découpés par de nombreuses vallées orientées Sud-Est/Nord-Ouest.

Pour accéder à Aignes, il faut quitter la vallée de l'Ariège à Cintegabelle et prendre la direction de Nailloux, c'est-à-dire partir à travers le Lauragais en direction de l'axe de communication Toulouse-Carcassonne. Les aignois, en patois les agnérols peuvent accéder à l'Autoroute A66 au niveau de Nailloux distante de 10 km.

Le territoire communal, d'une superficie de 2 181 hectares, est composée de collines d'une altitude maximum de 287 mètres, encadrant les vallées des ruisseaux de Cornus et de Télédou et de la rivière Aïse (altitude minimum 200 mètres).

La commune est traversée par deux routes départementales principales : la RD 622, axe de desserte Ouest/Est et la RD 11 qui traverse la commune du Nord au Sud.

Les communes limitrophes sont :

- Mauvaisin et Nailloux au Nord ;
- Saint Léon et Calmont à l'Est ;
- Cintegabelle au Sud.

## **2. Caractéristiques historiques de la commune**

Les informations historiques, remontent au 13<sup>ième</sup> siècle où il est question de Saint Bauzille d'Aignes ; les chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, possesseurs de ce territoire, encouragèrent les gens à s'installer au village.

Au 14<sup>ième</sup> siècle, Aignes passa sous la juridiction des Consuls de Cintegabelle et fut considéré comme partie intégrante de ce village. Ce n'est qu'en juillet 1882 que Aignes reprit le statut de commune autonome.

Le peintre Guillaume Cammas naquit à Aignes en 1688. Il fut aussi architecte et nous lui devons la façade du Capitole et l'Académie Royale de peinture de Toulouse.

L'Eglise d'Aignes eut à subir les dégâts des guerres de religion mais elle échappa de peu à la destruction totale sous la Révolution. Sa forme actuelle date du 19<sup>ième</sup> siècle.

Les traces du passé encore visibles devront être protégées et valorisées. La réflexion de la commune qui déterminera les objectifs du PADD devra nécessairement tenir compte de l'histoire de la commune.

### **3. Contexte intercommunal de la commune**

La commune d'Aignes fait partie de la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud issue de la transformation du SIVU Symbiose et du SIVOM du canton de Nailloux, prononcée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2001. Elle est comprise dans le périmètre « Pays Lauragais » fixé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2004.

La communauté de communes est le fruit de l'engagement de 10 communes (Aignes, Caignac, Calmont, Cibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) regroupant 3 160 habitants au recensement de 1999, qui ont fait le choix de travailler ensemble dans des projets communs pour dynamiser l'économie, l'emploi, l'innovation, le tourisme, la culture, les loisirs, le sport, l'éducation etc.

La communauté de communes exerce de plein droit et à la place des communes les compétences suivantes :

#### **➤ Les compétences obligatoires**

- L'Aménagement de l'Espace Communautaire
- Développement Economique : projet d'une zone d'activités

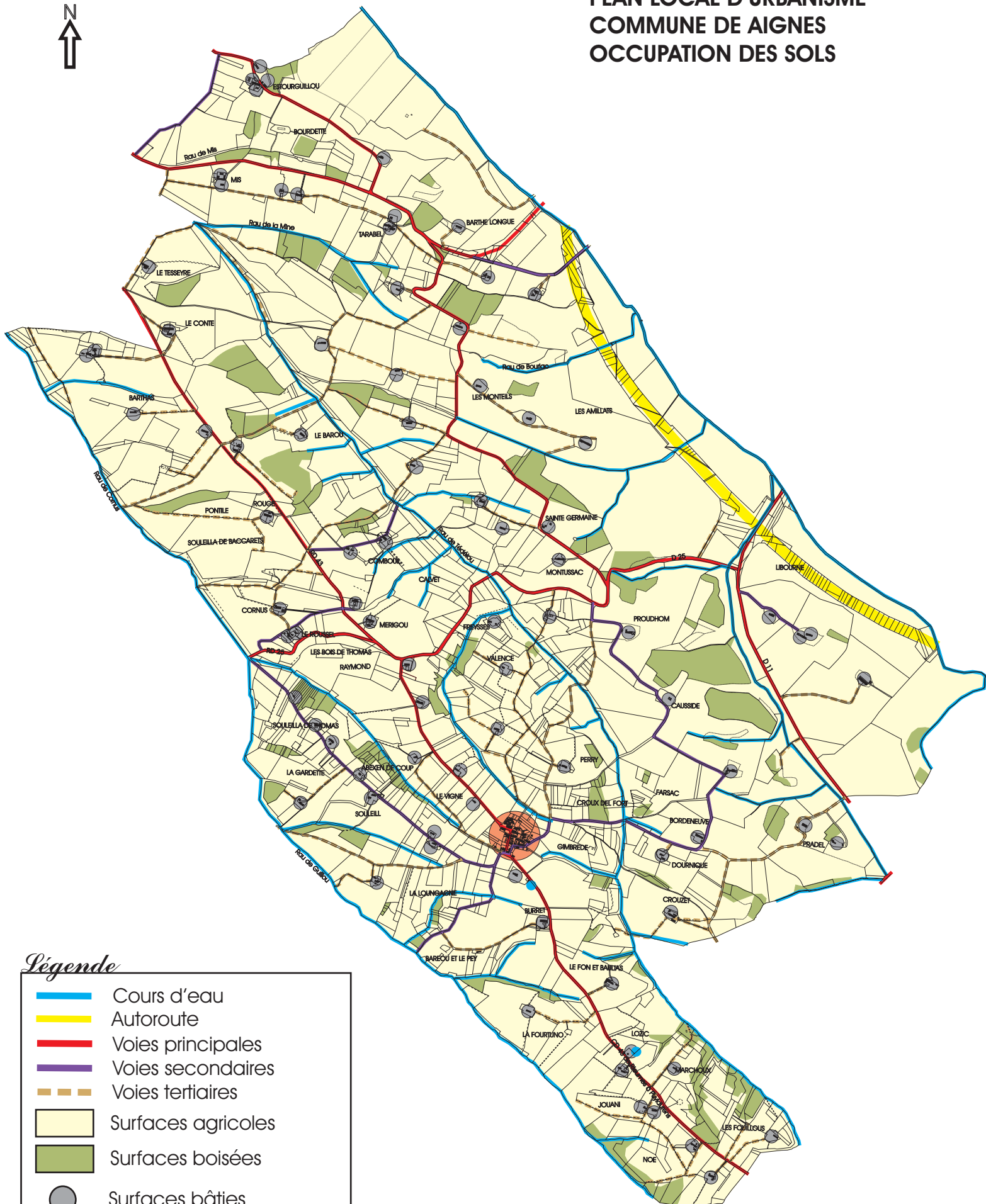
#### **➤ Les compétences facultatives**

- L'Aménagement du territoire et services publics de l'Etat
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voirie
- Politique de l'habitat
- Education
- Développement touristique local
- Action sociale
- Equipements collectifs
- Mises à dispositions diverses
- Services aux communes

La commune a laissé certaines compétences à la communauté de communes à savoir la voirie, l'assainissement autonome, les services à la population (crèches, maintien de personnes à domicile), les ordures ménagères avec le tri sélectif et le tourisme au travers notamment des chemins de randonnée.

Par ailleurs, la commune est comprise dans le périmètre de SCOT du Lauragais publié par arrêté préfectoral du 26 décembre 2005.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE AIGNES OCCUPATION DES SOLS



## Légende

	Cours d'eau
	Autoroute
	Voies principales
	Voies secondaires
	Voies tertiaires
	Surfaces agricoles
	Surfaces boisées
	Surfaces bâties
	Réservoirs
	Bourg centre

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrain

**55m**



## II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

### 1. Les paysages du Lauragais : des paysages variés entre sillons et coteaux

Entre Pyrénées et Bassin Aquitain, le département de la Haute-Garonne présente des paysages d'une grande diversité. On distingue :

- ⇒ Les Pyrénées Centrales (Comminges)
- ⇒ Le Piémont Pyrénéen et le Haut Comminges
- ⇒ Le Lauragais et son canal du Midi
- ⇒ Le Grand Comminges et les Coteaux de Gascogne
- ⇒ Le Pays Toulousain
- ⇒ Le Volvestre
- ⇒ Le Frontonnais

L'ensemble du territoire communal repose sur la partie méridionale des coteaux du Lauragais.

Certains événements historiques ont fourni des éléments forts du paysage actuel : les « Eglises du Pastel », le château de Montgeard etc. D'autres, tout aussi marquant dans l'histoire de la région (Pastel, Catharisme...), n'ont pas laissé d'empreintes paysagères physiques ; ils restent néanmoins ancrés dans l'identité du pays.

Le Lauragais, en fait, a été très tôt un lieu de vie et, surtout, un pays agricole. L'évolution du paysage se trouve étroitement liée à l'évolution de cette agriculture, elle même soumise avant le 20<sup>ème</sup> siècle au développement des réseaux de communication.

Dans les années cinquante, la mécanisation de l'agriculture n'a pu qu'entraîner une profonde mutation du paysage de la région.

En quelques années, le Lauragais est passé d'une agriculture pluri-millénaire de polyculture et d'élevage à une agriculture mécanisée, intensive et spécialisée.

Aujourd'hui, le Lauragais possède une agriculture très productive, activité principale devant le tertiaire et l'industrie, très peu représentés. Le Lauragais connaît, par ailleurs, un de ses taux de population le plus bas. Si un mot devait caractériser l'évolution du paysage ces dernières années, ce serait « uniformisation ». Le paysage du Lauragais a, en effet, perdu sa diversité et sa structuration avec l'évolution de l'activité agricole. Il possède néanmoins encore des éléments très forts, éléments patrimoniaux, villages, et des traces résiduelles de son ancienne organisation, autant d'éléments à préserver<sup>1</sup>.

Le pays Lauragais est délimité par des entités géographiques très marquées : les derniers bastions du Massif central au Nord, les contreforts du massif pyrénéen au sud, la Montagne Noire à l'est (piémont des Cévennes) et l'agglomération toulousaine au nord-ouest. L'homogénéité de ce vaste espace s'observe dans sa succession de plateaux bas et de vallées orientées Nord/Ouest à Sud/Est. Le relief et la géologie du Lauragais participent à la délimitation de quatre micro-régions ou terroirs :

---

<sup>1</sup> Données extraites sur « Prélude d'aménagement foncier volet environnement et paysage », commune d'Aignes, juin 1996.

- **D'Est en Ouest, la dépression du Sillon Lauragais** constitue la voie naturelle entre Aquitaine et Languedoc ;
- **Au Sud, les collines de la Piège** font partie des coteaux Sous-Pyrénéens qui s'étendent jusqu'à Salles sur l'Hers, Belpech et Fanjeaux et tombent en pente douce jusqu'à la ligne de partage des eaux entre Atlantique et Méditerranée ;
- **Au Nord-Ouest, les coteaux de Saint Félix** : ces reliefs sont caractérisés par des cuestas (côtes), qui dominent la plaine argilo-siliceuse de Revel et une série de vallées parallèles : les serres ;
- **Au Nord-Est, les contreforts de la Montagne Noire** : dernière manifestation du massif central, ils s'élèvent progressivement au dessus d'Issel, Saint-Papoul et Villespy : le versant, abrupt sur la plaine de Revel, s'adoucit au sud, avec une altitude moyenne qui varie de 170 m à 500 m.

## 2. Les entités paysagères

**Paysage** : le terme évoque « **la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard** » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

L'ensemble du territoire possède une même identité naturelle et humaine très homogène dans l'espace. Les grandes unités paysagères correspondent aux limites des grands bassins versants :

- Le bassin versant de l'Hers Mort (plaine et coteau) ;
- Le bassin versant de l'Aïse (coteau).

Ces deux unités paysagères sont séparées par la ligne de crête Montgeard-Nailloux-Aiguesvives. Ces deux bassins versants comprennent sept unités paysagères différenciées :

- La vallée de l'Hers Mort, vallée large et plane ;
- La vallée de la Thésauque, affluent rive gauche de l'Hers Mort ;
- Les coteaux du Montesquieu ;
- La vallée de l'Aïse, large et plane orientée Sud-Est/Nord-Ouest ;
- Le vallon du Grandou, agricole, ce vallon se perçoit uniquement depuis les routes de crêtes ;
- Le vallon du Vié, un peu boisé ;
- Les coteaux d'Aignes, découpés du Sud-Est au Nord-Ouest par deux affluents rive gauche, parallèlement à l'Aïse.
-

**a. Le paysage d'Aignes**





La commune d'Aignes possède un territoire très étendu comprenant une partie de la vallée de l'Aïse, la vallée du Vié au Sud-Est, et les deux vallons du Cornus et du Tédélou qui forment l'unité paysagère des coteaux d'Aignes. Entre chaque unité, la transition est assurée par les lignes de crête formant de petits plateaux plus ou moins larges.

Les vallées sont ici toutes direction Sud-Est/Nord-Ouest, relativement larges et très linéaires. Les espaces de vision ne sont donc pas très découpés. On distingue une première différenciation paysagère entre la partie amont, souvent plus fermée et plus

diversifiée que la partie aval. Ensuite les différences entre sous-espaces s'avèrent plus ponctuelles et dépendent de la situation locale.

### **b. Les surfaces cultivées**

Le territoire communal d'Aignes a toujours été dominé par l'activité agricole. Elle demeure encore aujourd'hui l'activité économique de la commune, elle a ainsi marqué son empreinte sur le paysage local.

17 exploitations agricoles sont recensées dans la commune dont 11 classées professionnelles. Les cultures sont essentiellement basées sur les céréales et les cultures industrielles. L'activité agricole est donc très présente.

Les cultures les plus pratiquées sur la commune sont les cultures de blé dur et d'oléagineux (tournesol et sorgho). Ces cultures sont réalisées sur des parcelles moyennes ou grandes, dans lesquelles les haies de bocages ont été supprimées.

L'activité agricole constitue une activité économique à part entière. Elle contribue localement au maintien de l'espace agricole, à l'entretien du réseau des chemins d'exploitation, mais aussi du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale. La préservation des paysages, du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de la commune peut également répondre à une fonction sociale récréative.

### **c. Les espaces bâtis**

L'organisation du bâti sur le territoire communal a été organisée selon la topographie et l'hydrologie de la commune ; elle présente ainsi un caractère à la fois regroupé et dispersé.

L'essentiel du bâti se trouve groupé au sein du bourg. On ne trouve pas de hameau dans la commune. Le reste des habitations éloignées du bourg sont dispersées sur le territoire communal.

### III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

#### 1. La population d'Aignes

##### a. Le département de la Haute-Garonne

Tableau n°1 : Evolution de la population de la Haute-Garonne

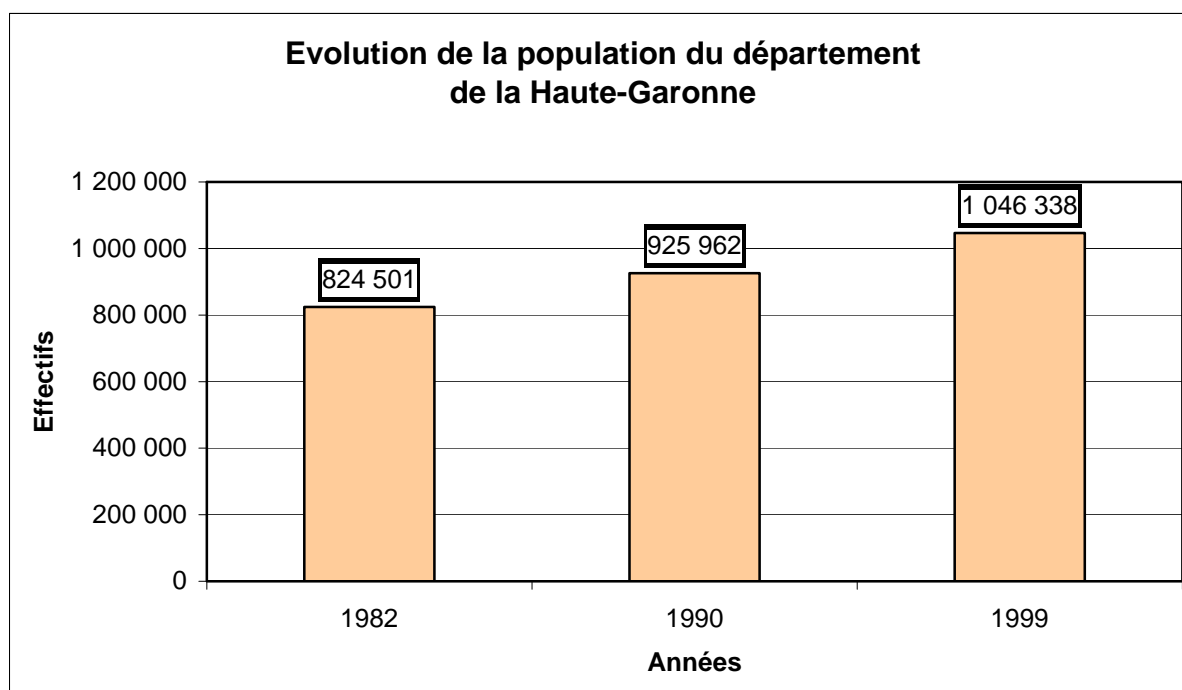
1982	1990	1999
824 501	925 962	1 046 338

Source : INSEE, RGP, 1999

Les chiffres fournis par le recensement de l'INSEE de 1999 montre une forte progression de la population du département de la Haute-Garonne.

Graphique n°1 : Evolution de la population de la Haute-Garonne

(Source : Insee, RGP, 1999)



Entre 1982 et 1999, la population du département de la Haute-Garonne a fortement augmenté (de + 221 837 habitants).

Cette augmentation est due depuis quelques années, à un solde naturel positif mais surtout à l'arrivée de nouveaux habitants. Le dynamisme démographique du département provient pour l'essentiel de son attractivité qui génère d'importants flux migratoires. C'est avec les régions voisines (Aquitaine, Languedoc-Roussillon), la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et surtout l'Ile de France que les échanges de population sont les plus importants.

Ces chiffres appuient les dires précédents et laissent entrevoir un accroissement démographique important dans les années à venir. Les derniers chiffres de l'Agence

d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine évoquent l'arrivée de 300 000 nouveaux arrivants dans les 10 à 15 ans à venir sur le secteur toulousain.

Tableau n°2 : Taux d'évolution de la population de la Haute-Garonne

	1990-1999
Taux d'évolution global	1,37%
- dû au solde naturel	+ 0,44%
- dû au solde migratoire	+0,92 %

*Source : INSEE, RGP, 1999*

Entre 1990 et 1999, le département a connu une forte croissance démographique (+1,37%).

L'évolution démographique du département se caractérise par :

- Un solde naturel positif de 38 871 personnes, conséquence de l'excédent des naissances sur les décès ;
- Un solde migratoire fortement excédentaire avec de 81 505 personnes permettant au département de ne pas perdre d'habitants et même d'augmenter sa population.

La population du département confirme son dynamisme démographique en affichant un accroissement qui résulte principalement d'un apport migratoire et d'un solde naturel positif.

En effet, l'attraction migratoire reste un facteur décisif de croissance en Haute-Garonne. Le solde migratoire représente +0,92 %. Pourtant, tous les départements ne connaissent pas une croissance démographique identique. La Haute-Garonne connaît la progression la plus forte avec un taux de croissance de presque 1,4 % par an entre 1990 et 1999, ce qui place ce département au premier rang au niveau national en terme de croissance avec l'Hérault.

Conséquence d'une population immigrée moins âgée en Haute-Garonne que dans l'ensemble de la région, les retraités y sont moins nombreux. La population est assez jeune, plus de 80 % des habitants ont moins de 60 ans.

### **b. Le canton de Cintegabelle**

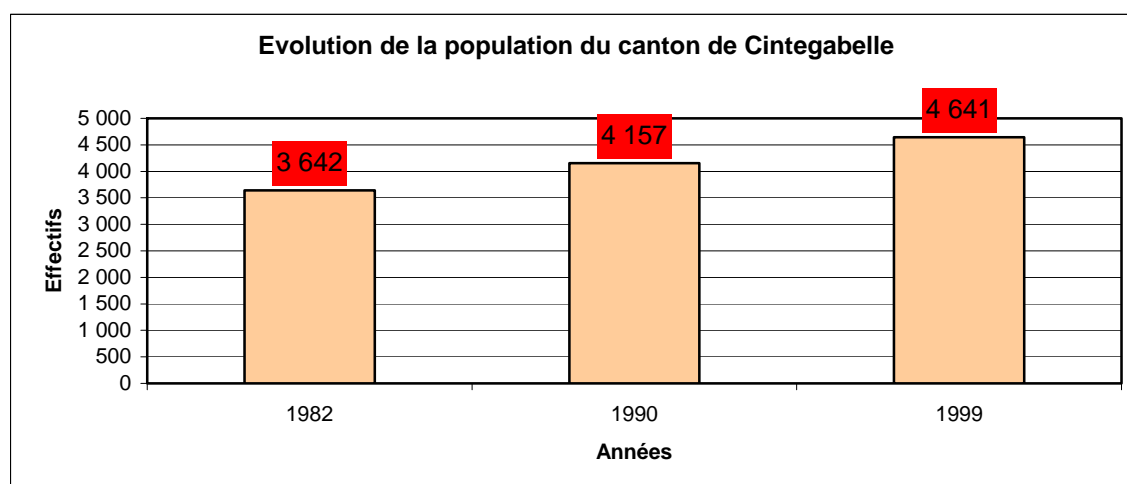
Tableau n° 3 : Evolution de la population du canton de Cintegabelle

Années	1982	1990	1999
	3 642	4 157	4 641

*Source : INSEE, RGP, 1999.*

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Cintegabelle

*(Source : Insee, RGP, 1999)*



Le canton de Cintegabelle a connu depuis 1982 une augmentation régulière de sa population. La population cantonale est successivement passée de 3 642 habitants en 1982, à 4 641 en 1999, soit une augmentation de 999 habitants, représentant un pourcentage de 27,4 %.

Tableau n°4 : Evolution de la population du canton

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	+0,59 %	+1,67%	+1,23 %
- dû au solde naturel	-0,48 %	-0,30 %	+0,17 %
- dû au solde migratoire	+1,07 %	+1,97 %	+1,06 %

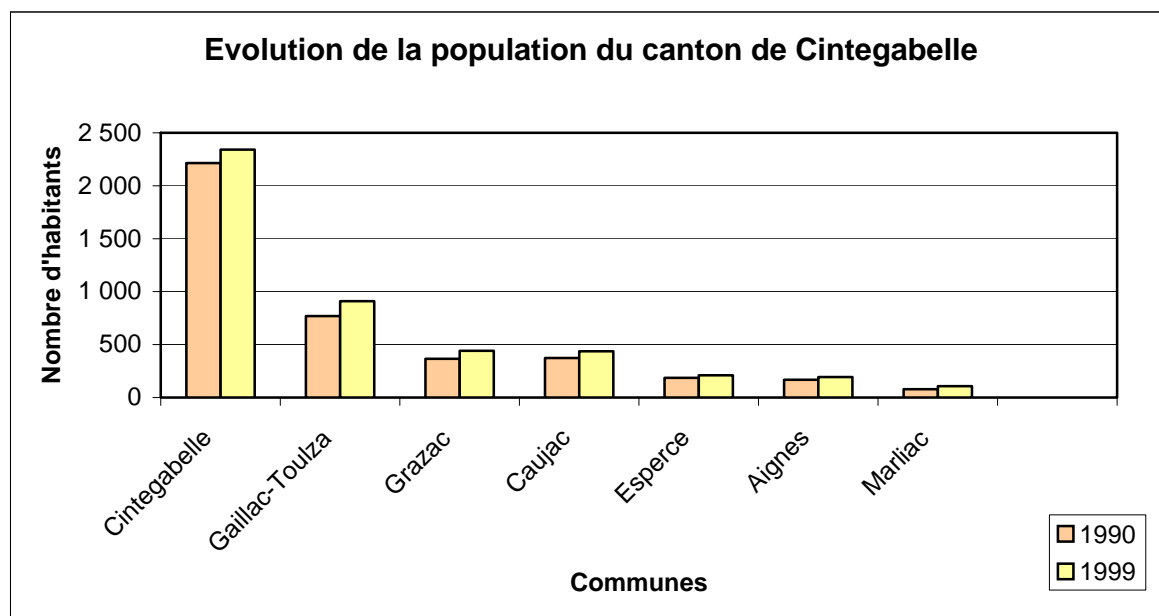
Source : INSEE, RGP, 1999

L'évolution démographique du canton de Cintegabelle est en augmentation depuis 1982. Entre 1990-1999, la population a enregistré un solde naturel de +0,17 %. Le solde naturel qui s'exprime par la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès est positif durant cette période. Par ailleurs, le solde migratoire, c'est à dire la différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées, a également permis une augmentation de la population depuis 1975. L'augmentation de la population cantonale est due pour partie au solde naturel positif mais en plus grande partie à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire.

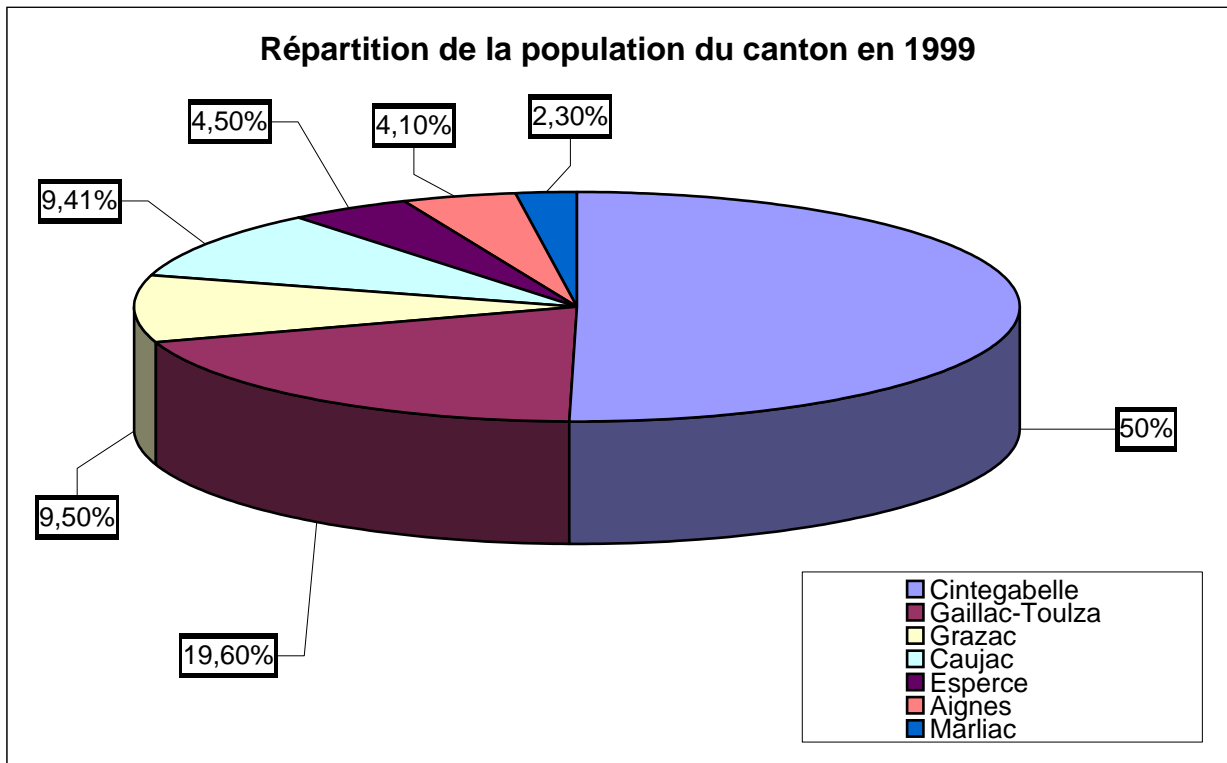
### c. La démographie d'Aignes

Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Cintegabelle en 1999

(Source : Insee, RGP, 1999)

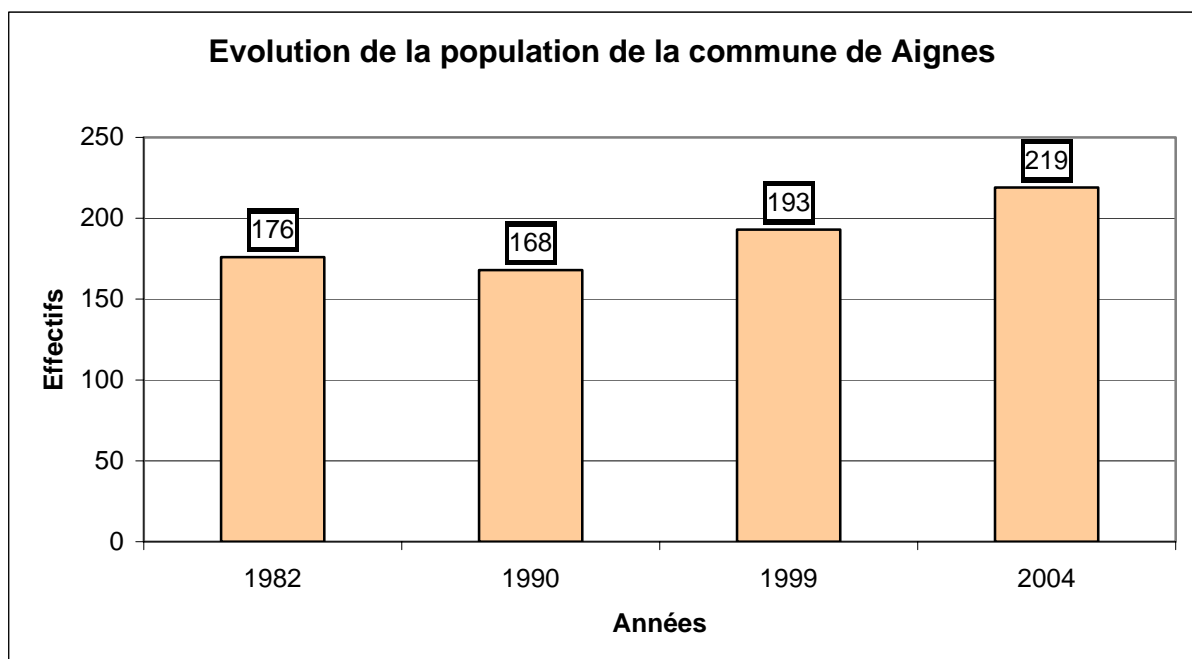


Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Cintegabelle en 1999  
 (Source : Insee, RGP, 1999)



Le canton de Cintegabelle a connu une augmentation de sa population entre 1990 et 1999 dans pratiquement toutes les communes. Par ailleurs, la commune de Cintegabelle, chef-lieu du canton compte à elle seule la moitié de la population du canton, soit un pourcentage de 50 %. La population de la commune d'Aignes ne représente que 4,10 % de la population totale du canton.

Graphique n°5 : Evolution de la population d'Aignes  
 (Source : Insee, RGP, Enquête annuelle de recensement 2004)

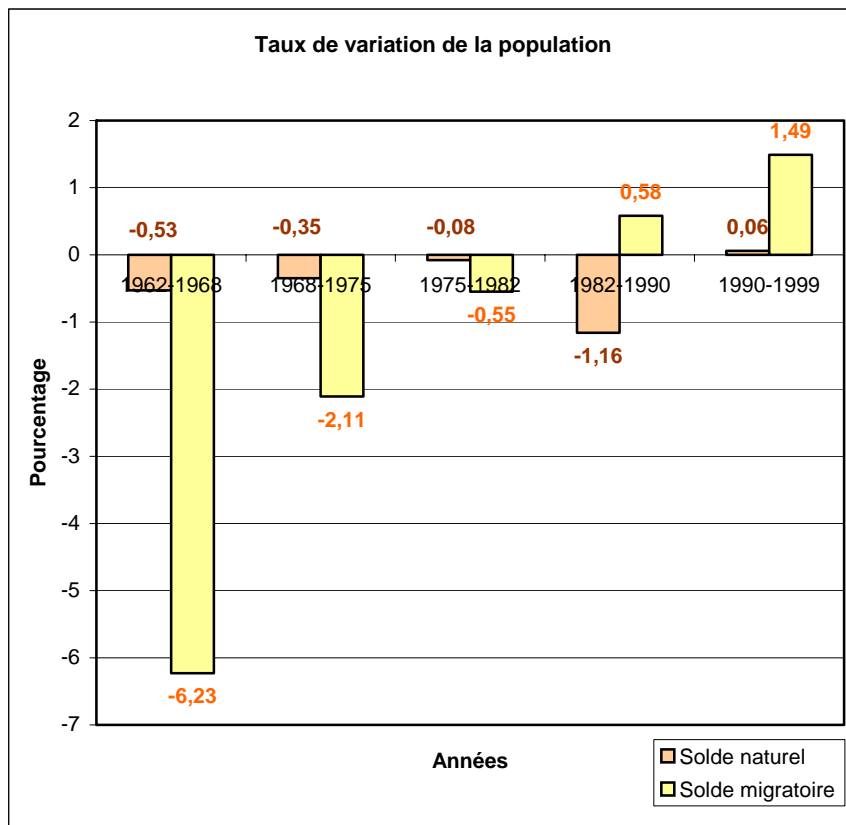


La commune d'Aignes a connu plusieurs phases dans son développement démographique. Après une baisse démographique entre 1982 et 1999 de l'ordre de - 4,5 %, la population n'a cessé d'augmenter pour atteindre 193 habitants en 1999 et 219 en 2004. Depuis 1999, la population a augmenté de 26 habitants, soit une progression de 13,5 %.

Cette augmentation est due, depuis quelques années, à l'arrivée de nouveaux habitants venant particulièrement des communes du département de la Haute-Garonne. Ces nouveaux arrivants se situent dans la tranche d'âge inférieure à 40 ans et sont notamment constitués de couples sans enfants. L'augmentation du prix du foncier aux portes de Toulouse conjuguée au développement des moyens de transport conduit les couples jeunes, désireux d'accéder à la propriété à venir s'installer dans des zones jusque-là jugées trop éloignées.

Les chiffres de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine évoquent l'arrivée de 300 000 nouveaux arrivants dans les 10 à 15 ans à venir sur le secteur toulousain.

**Graphique n°6 : Evolution de la population d'Aignes**  
(Source : Insee, RGP, 1999)



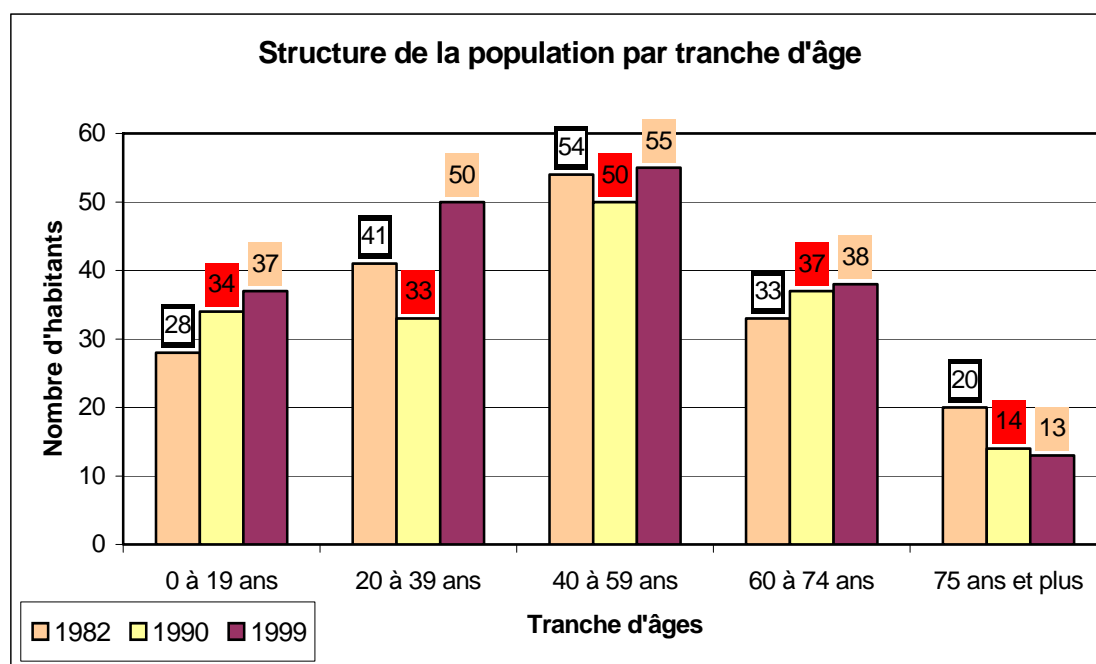
Le graphique précédent a montré les phases de croissance qui ont dominé l'évolution récente de la démographie de la commune d'Aignes. Le graphique ci-contre met en évidence les facteurs d'accroissement de la population de la commune. Le solde naturel s'exprime par la différence entre le nombre de décès et des naissances enregistrées sur le territoire communal.

Le solde migratoire fait le rapport entre les nouveaux arrivants et les partants. Les chiffres de ce graphique montre que

le renouvellement naturel n'était pas réalisé jusqu'au dernier recensement. L'accroissement démographique ne pouvait alors que dépendre d'une arrivée de populations extérieures. Celles-ci étant de plus en plus nombreuses, la période 1990 et 1999 montre une croissance très importante, et ce, d'autant plus que le déficit naturel est enrayé sur ce laps de temps.

#### d. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge  
(Source : Insee, RGP, 1999)



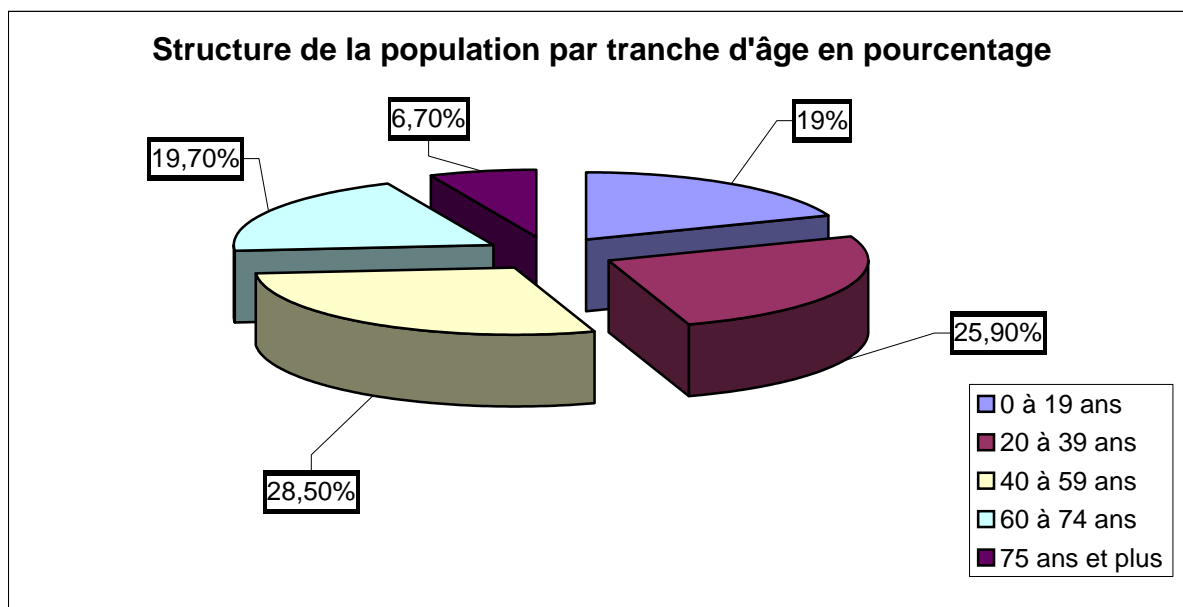
La répartition par âge de la population découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20<sup>ème</sup> siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

La structure actuelle de la population de la commune d'Aignes paraît différente de celle de 1990. Cette évolution de la population par tranche d'âge témoigne :

- D'une augmentation de la tranche de 0 à 19 ans ;
- D'une forte augmentation de la tranche d'âge de 20 à 39 ans ;
- D'une légère augmentation des 40 à 59 ans, ce qui permet d'affirmer que la commune attire beaucoup de personnes désireuses d'accéder la propriété ;
- D'une augmentation des 60 à 74 ans, c'est-à-dire l'âge de la retraite ;
- Une baisse des 75 ans et plus.

En effet, l'évolution de la structure de la population par tranche d'âge confirme le vieillissement de la population de la commune. Ce vieillissement est accentué dans la plupart des départements par le départ des jeunes à l'âge des études supérieures ou à la recherche d'un premier emploi.

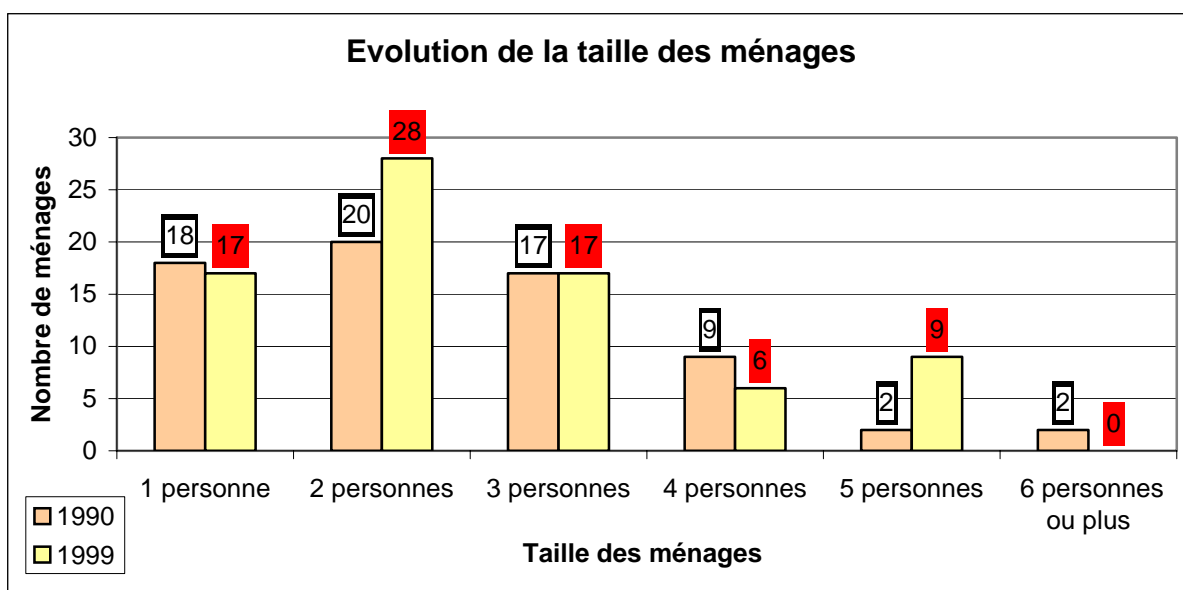
Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge  
(Source : Insee, RGP, 1999)



En 1999, les 37 jeunes de moins de 20 ans que compte la commune représentent 19,2 % de la population totale d'Aignes. Les personnes âgées de moins de 40 ans représentent 45 % de la population totale de la commune. La période du baby boom consécutif à la seconde guerre mondiale engendre une légère augmentation des 40 à 59 ans, qui représente 28,5 % de la population, c'est la part la plus importante, cela signifie que la tendance pourrait être pour les années à venir au vieillissement de la population. Cependant, l'attrait de personnes extérieures pourrait venir pallier les effets de ce phénomène. Les générations nées après la première mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, ne représentent que 6 % de la population.

**e. La taille des ménages**

Graphique n°9 : Taille des ménages  
(Source : Insee, RGP, 1999)



En moyenne, chaque résidence principale compte 2,3 habitants. Ce nombre est plus élevé dans le département de la Haute-Garonne où le nombre moyen de personnes par ménage en 1999 représente 2,29 habitants. Ces chiffres sont comparables à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 2,4 habitants.

Le nombre de ménages de deux personnes est plus important dans la commune d'Aignes. Il représente un pourcentage de 36 %.

On note une stabilité des ménages d'une et de deux personnes, représentant un effectif de 17 ménages, soit un pourcentage de 22 %.

Par ailleurs, outre l'augmentation des ménages de 5 personnes, l'observation de ce graphique montre au recensement de 1999 la baisse progressive des grandes familles. C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

Depuis 1999, la commune compte 10 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 13,0 %.

## f. La population active

### ➤ La population active de la commune

Tableau n°5 : Evolution de la population active

1990	1999	2004
73	82	100

Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004.

Au recensement de 2004, la commune comptait 100 personnes actives. Depuis 1990, la population active de la commune n'a cessé d'augmenter, elle représente une progression d'environ 22 % entre 1999 et 2004.

Tableau n° 6 : Nombre de chômeurs

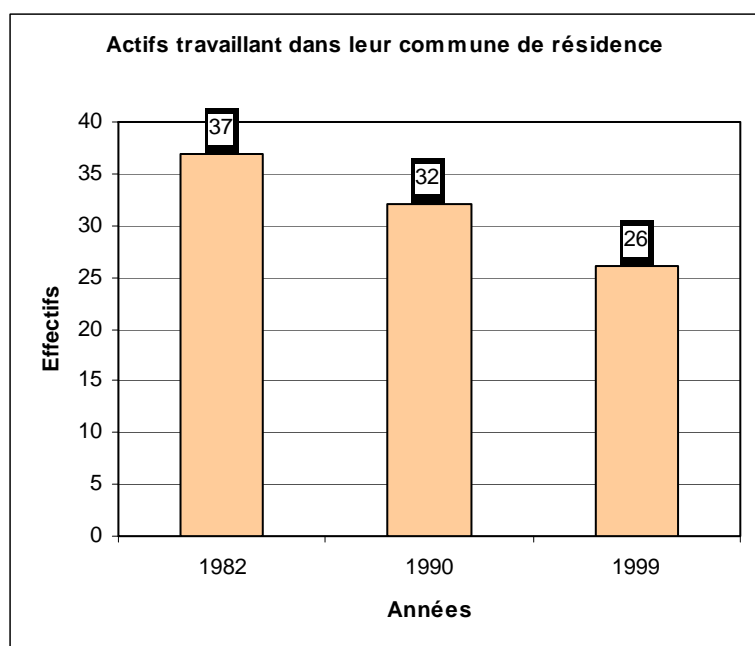
Années	1999	Pourcentage	2004	Pourcentage
	13	15,9 %	13	13 %

Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004.

D'après les informations fournies par l'Insee, en juin 2000, le taux de chômage était de l'ordre de 12,4 % en Haute-Garonne. Ce taux élevé comparativement au 9,6 % de la moyenne nationale, s'explique en partie par l'attractivité de l'agglomération toulousaine.

Dans la commune d'Aignes, le nombre de chômeurs a augmenté d'environ 3 % entre 1999 et 2004. Il représente au recensement de 2004 un pourcentage de 13 %, supérieur au taux du département de la Haute-Garonne. Durant cette période, la population active a augmenté provoquant ainsi l'augmentation du nombre de chômeurs dans la commune.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune (Source : Insee, RGP, 1999)



La part des actifs résidants sur la commune d'Aignes et exerçant leurs activités sur cette même commune n'a cessé de baisser depuis 1982. En effet de 37 personnes en 1982, il ne reste que 26 personnes en 1999, soit une baisse de 29,7 %.

Cette situation est le résultat d'une évolution des modes de vie, elle est aussi caractérisée par le fait que la commune ne peut procurer des emplois à ses habitants. Aujourd'hui, on s'aperçoit de plus en plus que les populations des communes travaillent dans d'autres communes voisines.

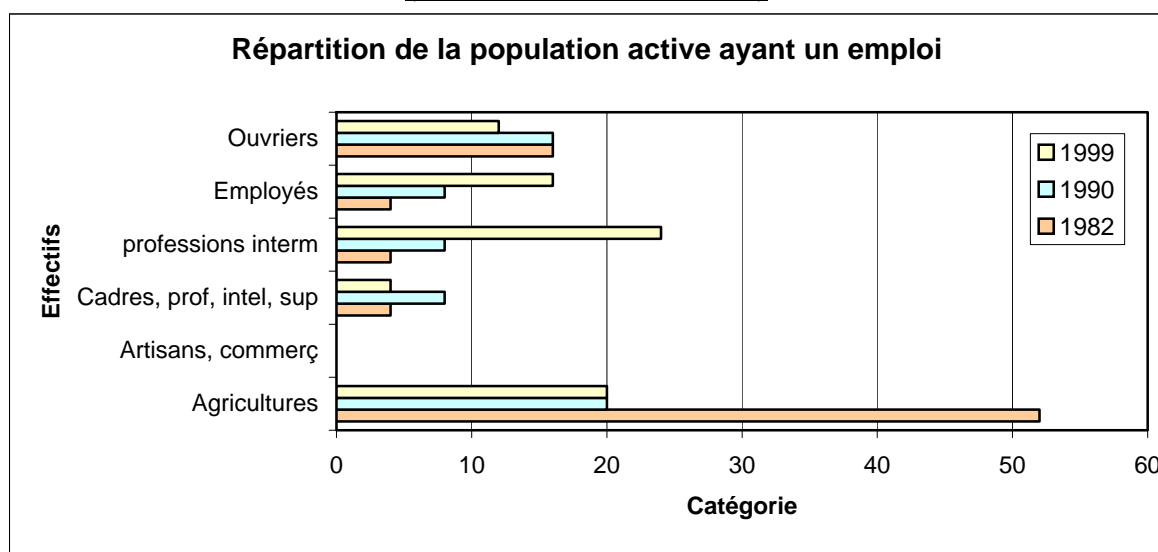
Le développement des moyens de transport est surtout à l'origine de cette évolution. Mais d'autres facteurs viennent étayer ce changement, notamment la baisse du nombre des agriculteurs qui généralement, vivent à proximité des terres qu'ils travaillent.

### ➤ La structure de l'emploi

En 1999, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des professions intermédiaires, suivie des agriculteurs et des employés.

Le nombre d'agriculteurs a fortement baissé depuis 1982, passant d'un effectif de 52 à 20, représentant une baisse effective de 61,5 %. Ce chiffre est intimement lié au nombre de retraités dans la commune qui cessent leurs activités et ne sont alors pas remplacés.

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi (Source : Insee, RGP, 1999)

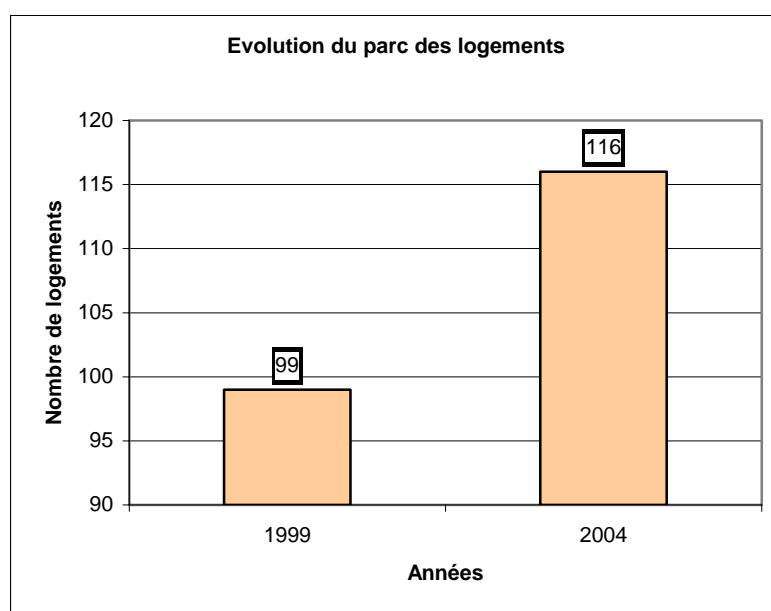


## 2. Le parc de logements

### a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

Graphique n°12 : Evolution du nombre de logements  
(Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004)

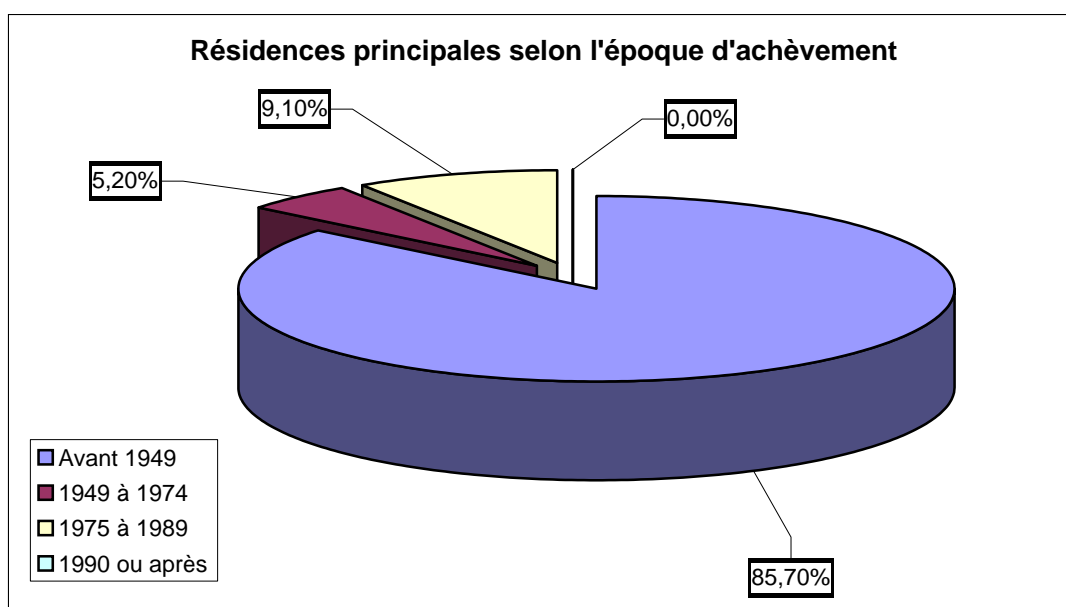


Le nombre d'habitations est en augmentation depuis 1999. Entre 1999 et 2004, la commune d'Aignes compte 17 logements de plus, ce qui représente une augmentation d'environ 17,2 %

Cette augmentation du parc de logements s'explique par le phénomène d'attractivité du département de la Haute-Garonne que l'on retrouve également dans la commune d'Aignes. En outre, la commune jouit d'un cadre particulièrement reposant, au sein d'un paysage vallonné

portant en majorité des champs cultivés aux couleurs changeantes mais aussi quelques petits espaces boisés et des lignes d'arbres dans les fonds ou en limite de routes ou de parcelles.

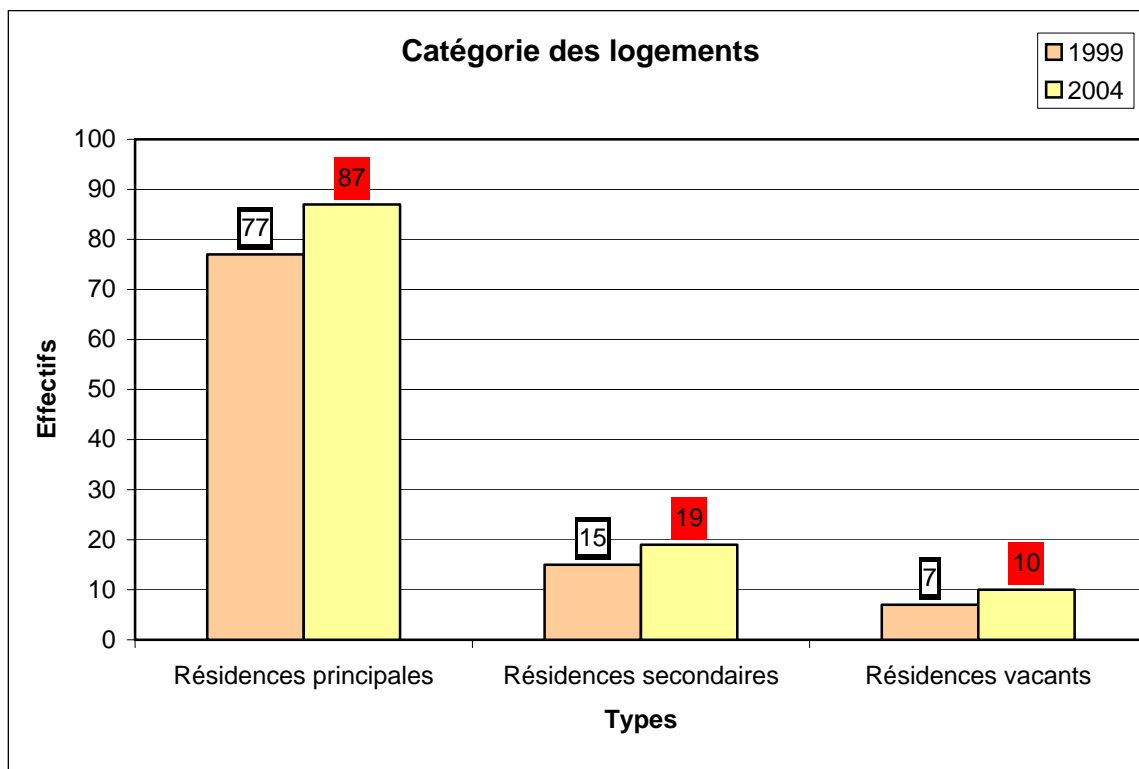
Graphique n°13 : Date d'achèvements des logements (Source : Insee, RGP, 1999)



Ce graphique révèle que la majorité des logements ont été construits avant 1949. Ils représentent presque 86 % de l'effectif total. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un effectif de 4 logements, soit un pourcentage de 5,20 %.

Quant aux logements construits entre 1975 et 1989, ils représentent un total de 7 logements, soit un pourcentage de 9,10 %. Les informations fournies par le recensement de l'Insee de 2004 montrent que 3,4 % des résidences principales sont achevées depuis 1999.

Graphique n°14 : Répartition du parc par catégorie de logements  
(Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004)

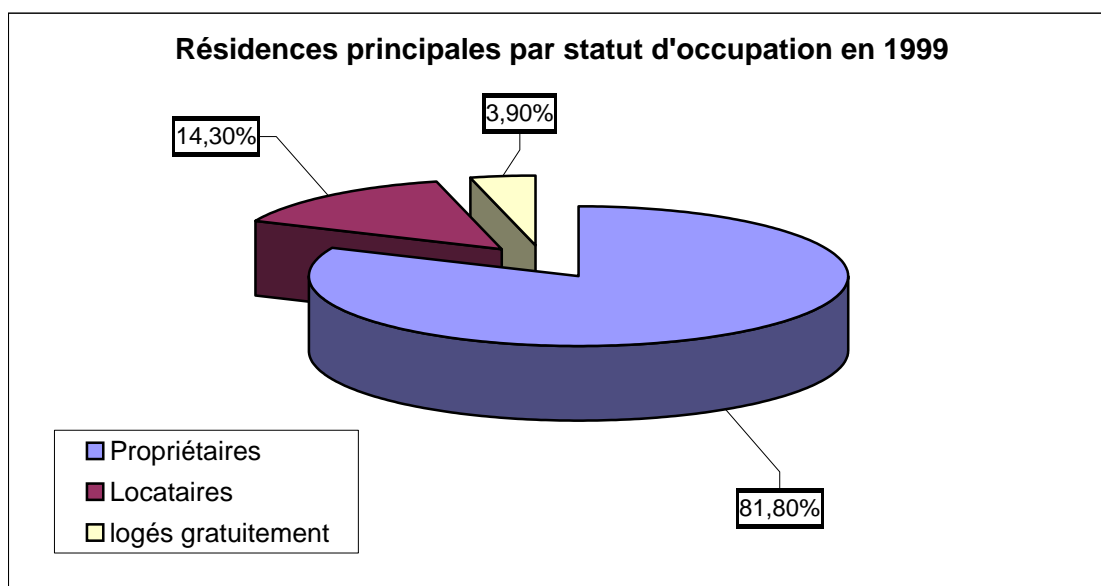


Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1999, passant de 77 à 87 logements, soit une augmentation d'environ 13 %. La Haute-Garonne est le département français qui a connu l'accroissement le plus élevé du parc des résidences principales (23 %) devant l'Hérault et la Haute-Savoie.

On note également une augmentation des résidences secondaires dans la commune, ce qui justifie l'attractivité d'Aignes. En effet, la commune bénéficie de facteurs assez importants. Les habitants ont la chance de pouvoir profiter d'un point de vue tout à fait remarquable à la fois sur les coteaux vers l'Est et le Nord mais également sur toute la chaîne des Pyrénées vers le Sud et l'Ouest.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants a augmenté entre 1999 et 2004. **La réhabilitation de ces bâtiments vacants sera un enjeu majeur du développement de la commune et devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.**

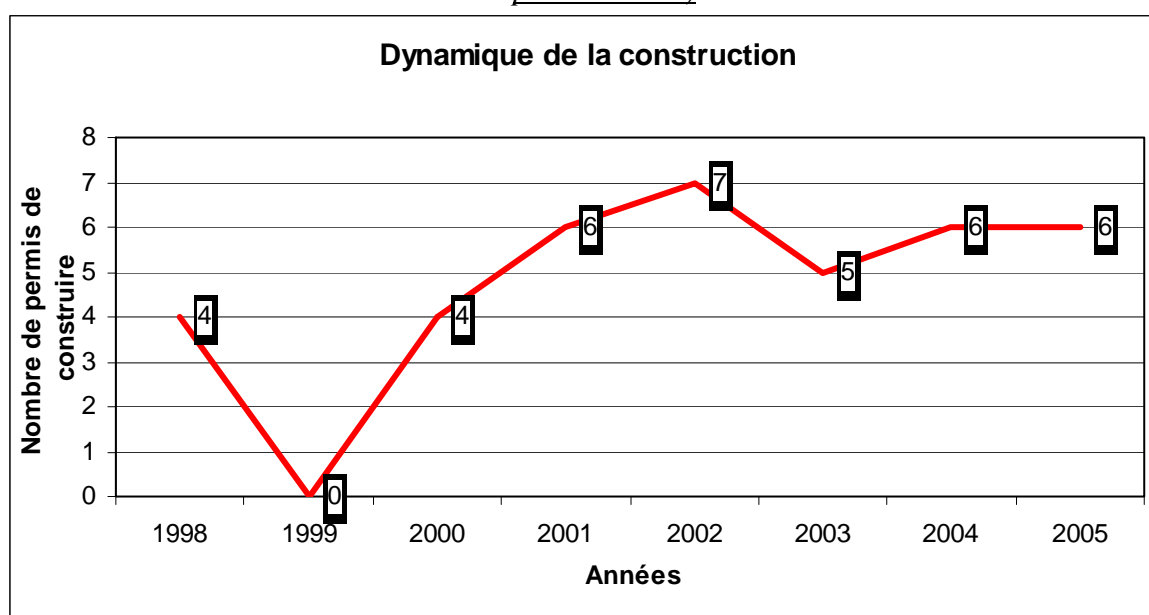
Graphique n°15 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation  
 (Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004)



Plus de 80 % des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement. Il convient de souligner qu'entre 1999 et 2004, la commune a enregistré une légère baisse des propriétaires, passant de 81,8 % à 81,6 %. Au recensement de 2004, la part des locataires représente un pourcentage de 13,8 %. Cela dénote l'attractivité de la commune depuis quelques années. La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles. C'est ce genre d'habitation que recherchent les accédants à la propriété qui font le choix de s'installer dans la commune. On note également dans la commune 3 logements dans lesquels, les personnes sont logées gratuitement.

### b. La dynamique de la construction

Graphique n°16 : Evolution du nombre de permis de construire (Source : données fournies par la Mairie)



Le rythme de construction est très différent selon les années. Pendant la période de 1998 à 2005, 38 permis ont été délivrés soit une moyenne de 5,4 par an. Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation. Il est convenu de signaler dans cette analyse que les permis de construire prennent en compte l'ensemble des permis délivrés par la mairie :

- ceux destinés à la construction de maison individuelle;
- ceux destinés à l'agriculture (bâtiments agricoles, hangars, changement d'affectation d'un local agricole) ;
- ceux destinées aux agrandissements et aux grosses rénovations ;
- ceux destinés aux modifications et réhabilitations.

## IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### 1. Les aires d'influence

La commune ne dispose pas de services sur son territoire. En dehors des activités agricoles, on ne trouve pratiquement pas d'offres et de possibilités d'emploi sur le territoire communal. Cela conduit à une forte dépendance de la commune vis à vis des autres communes et du bassin d'emploi et de services.

Les communes de Cintegabelle, Auterive, Saverdun et Nailloux répondent aux besoins quotidiens des populations.

### 2. Les commerces, les services, l'artisanat et le tourisme

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine les gammes d'équipements des communes. L'échelle utilisée est la suivante :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

Tableau n°7 : Niveau des équipements

Commune	Distance à la commune la plus fréquentée	Niveau d'équipement	Niveau des équipements	Eloignements des équipements	Eloignements des produits et services
Aignes	8.0	2	C	7.3	7.0
Auterive	32.0	35	A	0.2	0.2
Cintegabelle	8.0	26	C	2.5	2.5
Nailloux	11.0	22	C	3.3	3.3

Source : INSEE, inventaire communal 1998.

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune d'Aignes ne possède que deux équipements sur la liste des 36 établie par l'INSEE. La plupart des services et commerces se trouvent sur les communes voisines notamment Auterive, Cintegabelle, Nailloux ou Saverdun qui possèdent la quasi-totalité des commerces et des services et attirent de ce fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues.

Malgré l'absence de services et d'équipements sur la commune, la plupart des communes rurales connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité dans ces communes. La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, par contre dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte une augmentation des services et des commerces sur le territoire.

Tableau n°8 : Les équipements présents sur Aignes et les communes alentours

<b>GAMME DE PROXIMITE</b>	<b>AIGNES</b>	<b>NAILLOUX</b>	<b>AUTERIVE</b>	<b>CINTEGABELLE</b>
Boucherie		2	Entre 5 et 8	
Boulangerie/Pâtisserie		Entre 3 et 4	Entre 3 et 4	2
Bureau de poste		1	1	1
Electricien		1	Entre 3 et 4	2
Infirmier		Entre 5 et 8	Entre 5 et 8	Entre 3 et 4
Médecin généraliste		Entre 3 et 4	9 ou plus	Entre 3 et 4
Pharmacie		1	<u>2</u>	1
Salon de coiffure		1	Entre 5 et 8	Entre 3 et 4
Alimentation générale ou supérette		2	Entre 3 et 4	2
Bureau de tabac		1	2	2
<b>GAMME INTERMEDIAIRE</b>	<b>AIGNES</b>	<b>NAILLOUX</b>	<b>AUTERIVE</b>	<b>CINTEGABELLE</b>
Ecole primaire		Oui	Oui	Oui
Garage		2	Entre 5 et 8	Entre 3 et 4
Maçon		1	9 ou plus	Entre 3 et 4
Café débit de boisson		Entre 3 et 4	Entre 5 et 8	Entre 3 et 4
Restaurant		2		
Dentiste		2	Entre 5 et 8	1
Collège public		Oui	Oui	
Librairie/papeterie		2	Entre 3 et 4	1

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 1998

Ce tableau est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 1998 sur les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste des 19 services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de la commune d'Aignes.

En effet, les habitants d'Aignes trouvent généralement la plupart des commerces et services nécessaires à leur vie quotidienne au chef-lieu du canton et des communes alentours. Ainsi, malgré l'urbanisation croissante de la Haute-Garonne, le rôle de cet échelon, hérité d'un passé plus rural, conserve tout son sens, surtout dans les Pyrénées, le Comminges, sur les coteaux de Gascogne et du Gers, plus à l'Est aussi, en certains points du Volvestre et du Lauragais. A l'exception de Barbazan, tous les chefs-lieux de canton du département de la Haute-Garonne ont d'ailleurs toujours plus de seize équipements, au minimum vingt et souvent plus de trente.

Une telle logique de services à la population perd toutefois une partie de son sens aux abords de l'agglomération toulousaine.



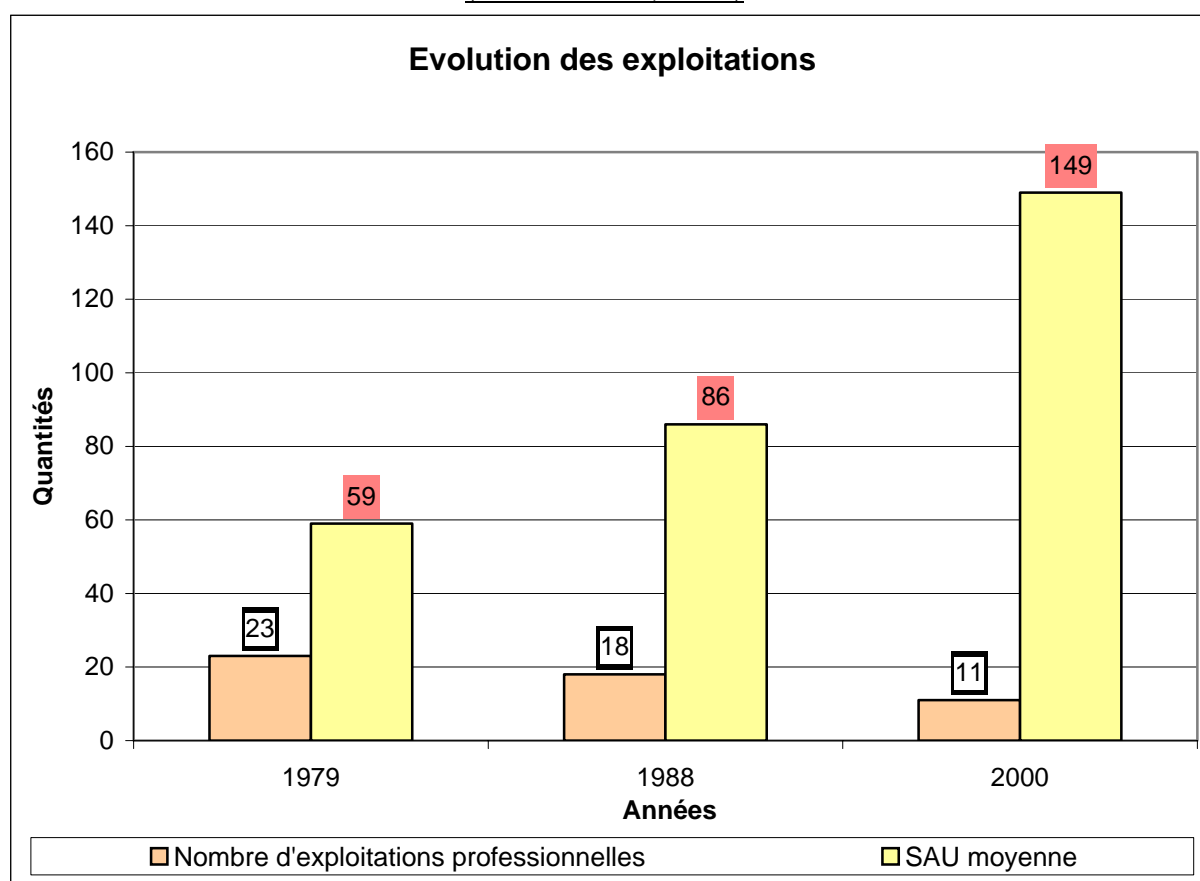
### 3. L'agriculture

#### a. Situation générale

Petite commune rurale, le territoire est depuis le moyen âge en grande partie vouée à l'agriculture. Elle demeure encore aujourd'hui l'activité économique prépondérante et a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 2 181 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 1 879 hectares, soit un ratio de 86,15 %.

#### b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Graphique n°17 : Evolution des exploitations  
(Source : RGA, 2000)



L'évolution de la commune d'Aignes est assez représentative de l'évolution générale de l'agriculture française. On note entre 1979 et 2000 une forte diminution du nombre d'exploitants passant de 23 à 11, soit une diminution de 52 %, alors qu'on assiste en même temps à une augmentation importante de la SAU moyenne durant la même période. Les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

Tableau n°9 : Les caractéristiques de la production végétale  
(Source : RGA, 2000)

	Exploitations			Superficie en hectares		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
<b>SAU</b>	33	27	17	1 531	1 612	1 677
<b>Terres labourables</b>	33	25	16	1 502	1 596	1 672
<b>Superficie fourragère principale</b>	18	11	5	108	65	19

L'observation des données montre l'évolution de l'agriculture de la commune d'Aignes. En effet, le nombre d'exploitations total (qui comprend les exploitations professionnelles et les petites exploitations) est passé de 33 en 1979 à 17 en 2000 soit une diminution relative de l'ordre de 48 %.

Durant la même période, la SAU est passé de 1 531 à 1 677 hectares, soit une augmentation de 9,5 %.

La superficie des terres labourables a également augmenté durant la même période de l'ordre de 11 %. Au recensement de 2000, la culture fourragère a fortement baissé passant de 108 à 19 hectares, soit une baisse de plus de 82 %.

Tableau n°10 : Les caractéristiques de la production animale  
(Source : RGA, 2000)

	1979	1988	2000
<b>bovins</b>	356	32	C
<b>volailles</b>	2 797	1 380	2 739
<b>équidés</b>	0	C	0
<b>caprins</b>	C	C	C
<b>ovins</b>	C	36	C
<b>porcins</b>	36	19	9

C = résultat confidentiel non publié

Au recensement agricole de 1979, la commune d'Aignes comptait plus de 356 bovins, répartis sur 15 exploitations. Depuis 1979, le nombre de bovins n'a cessé de baisser. En ce qui concerne l'élevage de volailles dans la commune, au recensement de 2000, la commune comptait 2 739 volailles réparties sur 12 exploitations, alors qu'en 1979, elle en comptait 2 797, réparties sur 28 exploitations. La commune a ainsi enregistré une légère baisse de 2 %.

En ce qui concerne les équidés et les ovins, le recensement agricole n'a pas communiqué les données disponibles sur la commune en 2000.

Quant aux porcins, ils ont également diminué de 75 % entre 1979 et 2000.

#### d. Caractéristiques des exploitants

Tableau n°11: L'âge des exploitants  
(Source : RGA, 2000)

	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	6	9	3
De 40 ans à moins de 55 ans	12	8	13
55 ans et plus	15	13	7
Total	33	30	23

Si en 1988, 9 exploitants avaient moins de 40 ans, au recensement agricole de 2000, seuls 3 exploitants rentraient dans cette catégorie. Les chiffres de ce tableau montrent que la majorité des exploitants de la commune d'Aignes est âgée de moins de 55 ans.

#### 4. Les équipements publics et les déplacements

##### a. Les équipements

L'essor d'une commune passe ainsi par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune d'Aignes est confrontée à ce phénomène puisqu'elle ne dispose pas de la gamme de services minimum et reste dépendante des communes voisines. La commune est dotée de peu d'équipements publics pour compléter l'offre de services relevant du secteur privé. On trouve ainsi au niveau de la commune :



L'Hôtel de ville d'Aignes



L'Eglise d'Aignes



Le cimetière

La commune dispose également d'autres éléments forts du patrimoine regroupés autour de deux pôles :

- Le village d'Aignes
- La chapelle de Lapeyre

Par contre, le petit patrimoine est disséminé sur tout le territoire avec notamment la présence d'un grand nombre de croix.

On distingue certains sites archéologiques sur la commune :

- Sugalène (non localisé) : Néolithique
- La Grange : Néolithique
- La Capelle : Moyen-âge
- Aignes : Moyen-âge

**Aucun de ces éléments patrimoniaux ne fait l'objet d'une exploitation touristique.**

### **b. Les équipements sportifs**



La commune est dotée d'un espace de jeu pour les enfants et d'un terrain de Pétanque.

Il existe également un sentier de randonnée très récent qui permet de parcourir une partie limitée de la commune. Venant de la commune de Calmont ou des coteaux de Montgeard, ce sentier traverse le vallon du Cornus pour rejoindre le village d'Aignes.

Il parcourt une partie de la crête entre le Cornus et le Télédou pour ensuite retraverser le vallon du Cornus et se dirige vers Mauvezin et Cintegabelle.

### **c. Les associations**

La commune compte quelques associations sur son territoire :

- **Le comité des fêtes** des jeunes d'Aignes ;
- **La Boule Aignoise** (pétanque) ;
- **Le Moto-Cross** Aignes-Mauvaisin ;
- **Les Anciens Combattants** ;
- **L'ACCA** : la chasse est également présente au niveau de la commune.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE AIGNES HIÉRARCHISATION DE LA VOIRIE



## Légende

- Autoroute
- Voies primaires de transit
- Voies secondaires de distribution
- Voies tertiaires de desserte
- Voies nécessitant des travaux

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrain

**55m**



#### **d. Les déplacements**

L'évolution législative et réglementaire des dix dernières années (et notamment la loi SRU) insiste sur la problématique des déplacements et ses liens avec l'urbanisme.

Il importe désormais d'étudier les conséquences en matière de déplacements de tout projets de développement communal. La recherche de solutions d'organisation de l'espace favorisant la marche à pied, le vélo, les rabattements vers des axes de transport en commune, doivent accompagner les réflexions sur le devenir de l'espace urbain. L'éventuelle programmation de travaux sur la voirie communale doit être mise à profit pour rééquilibrer l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes ;

##### **⇒ Piétons et cycles**

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les centres d'approvisionnement favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements entre les hameaux et le bourg, ils s'effectuent généralement en voiture. Des circuits de moto-cross existent à l'intérieur du territoire communal, tout près du bourg.

##### **⇒ Les transports en commun**

La gare la plus proche est celle de Cintegabelle qui se trouve à 7 kilomètres de la commune. Il existe un transport en bus payant qui permet d'amener les habitants au marché d'Auterive.

##### **⇒ L'automobile**

La majorité des déplacements sur Aignes se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, essentiellement hors commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services de base en majorité sur les communes voisines qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°12 : Migrations domicile-travail en 1999

Dans la même commune	Dans une commune différente	De la même unité urbaine	De la même zone d'emploi	Du même département	De la même région	Autre cas
26	46	0	41	41	46	0

Source, INSEE, recensement 1999

Au moment du recensement, seuls 26 personnes sur 72 travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 36 %. En dehors des activités agricoles, la commune n'offre que peu d'emplois. Le reste de la population active travaille dans une autre commune.

Tableau n° 13 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Ensemble	Dans la même commune	Autre commune différente	De la même unité urbaine	De la même zone d'emploi	Du même département	De la même région	Autre cas
Pas de transport	<b>16</b>	<b>16</b>	0	0	0	0	0	0
Marche à pied seule	<b>1</b>	<b>1</b>	0	0	0	0	0	0
Un seul mode de transport	<b>53</b>	8	<b>45</b>	0	<b>40</b>	40	45	0
Plusieurs mode de transport	2	1	1	0	1	1	1	0

Source, INSEE, recensement 1999

Parmi les actifs travaillant dans la commune, on trouve les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyens de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable.

## 5. La voirie

### ➤ Analyse du réseau

La commune est traversée par deux routes départementales principales : la RD 622 passe au Nord de la commune d'Ouest en Est et assure une liaison vers Mauvaisin et Nailloux, et la RD 11, axe de desserte Nord/Sud, permet de rejoindre Nailloux et Calmont.

Deux voies secondaires transversales les complètent : la RD43 (Nord-Ouest/Sud-Est) et la RD 25 Sud-Ouest/Nord-Est qui relie également la commune à Mauvaisin et Cintegabelle. Ces deux dernières routes départementales suivent des lignes de crêtes et offrent des points de vue remarquables sur le paysage alentour.

Les chemins ruraux et les voies communales servent de barreaux de liaison entre les axes principaux mais assurent surtout une meilleure desserte du territoire communal.

### ➤ Le trafic sur les voies principales :

- A66 : 7970 véhicules par jour (augmentation de 7,8 % par rapport à 2003), dont 5,5 % de poids lourds ;
- RD 622 : 2912 véhicules par jour (baisse de 1,3 % par rapport à 2003), dont 5 % de poids lourds.

### ➤ La sécurité routière

L'étude réalisée par le Conseil Général de la Haute-Garonne sur l'itinéraire 622 montre qu'entre 1996 et 2000, on compte :

- 65 accidents ;
- 7 tués ;
- 41 blessés graves ;
- 57 blessés légers.

Sur 58,4 kilomètres, ce qui donne une densité de 1,11 accidents par km, avec une gravité assez importante par rapport aux indicateurs de référence.

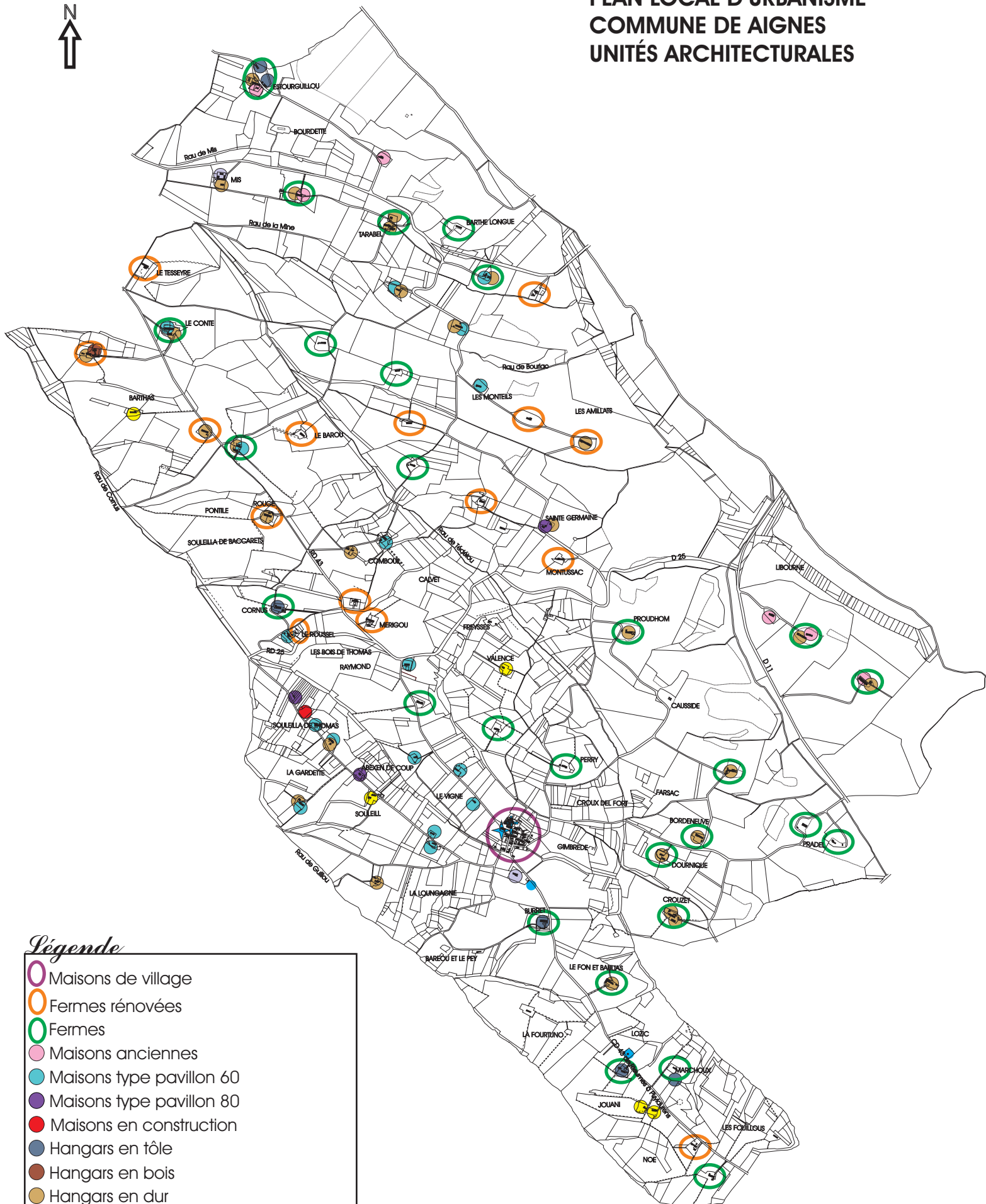
Dans la période de 5 ans de 2000 à 2004, 3 accidents corporels ont été recensés faisant et 3 blessés légers. Un accident impliquant 2 véhicules légers a eu lieu sur l'A66 avec 1 bilan de 1 blessé léger. Les deux accidents mortels ont eu lieu sur la RD 622. Les accidents se sont tous déroulés hors agglomération et hors intersection. La mise en sécurité en cours de la RD 622 est assurée par le Conseil Général, et peut nécessiter la création d'un emplacement réservé.

L'analyse de l'accidentologie a démontré que l'axe d'aménagement le plus important sur la RD 622 doit consister en la mise en place de dispositifs d'isolement des obstacles et envisager la suppression des arbres mal positionnés ou malades. Par ailleurs, le nombre non négligeable d'accidents à des intersections et le constat de terrain que certains de ces carrefours ne présentent pas des distances de visibilité suffisantes incite à en améliorer les conditions de sécurité.

Une attention particulière devra être portée sur les accès aux voies publiques, existantes ou à créer, des secteurs où se projette le développement urbain.

D'une façon générale, et dans le souci de la sécurité routière, les nouvelles zones urbanisables devront être localisées et aménagées de manière à ne pas générer de conflits d'usage avec le réseau de voiries qui irrigue le territoire communal. Il est par ailleurs rappelé que les autorisations d'occupations des sols peuvent être refusées lorsque l'accès au projet ne respecte pas les distances de visibilité suffisantes par rapport à la voie.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE AIGNES UNITÉS ARCHITECTURALES



## Légende

-  Maisons de village
-  Fermes rénovées
-  Fermes
-  Maisons anciennes
-  Maisons type pavillon 60
-  Maisons type pavillon 80
-  Maisons en construction
-  Hangars en tôle
-  Hangars en bois
-  Hangars en dur
-  Ruines
-  Chateaux
-  Chateaux d'eau
-  Eglise
-  Mairie

D'après les relevés terrain d'Urbadoc en avril 2006

**55m**



## V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE

L'analyse de l'organisation d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. Cette analyse est reprise dans le PADD car elle détermine le type d'habitat existant sur la commune et préfigure les objectifs de ce document en la matière.

Le mitage de l'habitat est très présent dans la commune. Héritage de l'activité agricole, il n'est pas conforme aux objectifs prônés par la loi SRU en terme de gestion économe et rationnelle de l'espace.

La distribution du bâti sur la commune d'Aignes présente à la fois un caractère groupé autour du bourg et en même temps un habitat dispersé sur le reste de la commune.

### 1. Le bourg d'Aignes





L'organisation des maisons comporte généralement un jardin à l'arrière des constructions.

L'habitat au sein du bourg présente une construction organisée de manière circulaire et constitue de part sa silhouette marquée, un point d'accroche du regard. Il possède des limites franches qu'il convient de préserver. L'ensemble des constructions du bourg présente un aspect relativement homogène. On y trouve encore quelques belles constructions de style toulousain mélangeant les briques et les galets. La hauteur des constructions est généralement R+1 (un étage sur rez-de-chaussée). En ce qui concerne la couleur des façades, il n'y a pas de couleur dominante sur la commune, on retrouve ainsi une palette de couleur différente.

## 2. L'habitat dispersé



Le reste de l'habitat est dispersé sur le territoire communal, comme c'est souvent le cas dans cette région du Lauragais. La dispersion de l'habitat est surtout le reflet de l'activité agricole importante dans le passé. La plupart des maisons isolées sont des fermes ou d'anciennes fermes rénovées. Ces fermes sont composées généralement de plusieurs corps de bâtiments et implantées préférentiellement en ligne de crête ou de manière plus ponctuelle vers les versants. Les fermes se composent dans la plupart d'une habitation, de hangars ou de granges. Les granges ou les hangars servent le plus souvent à stocker le matériel agricole ou les

aliments pour le bétail etc.



On commence également à retrouver quelques constructions de type pavillon à l'intérieur du territoire communal.

Construite à côté du bourg, ce type de maison est en rupture avec le bâti traditionnel.

Les pavillons répondent plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où ils ne jouent pas de rôle structurant dans le bourg.

Les maisons individuelles sont en général placées au centre du terrain.

---

## **CHAPITRE II**

---

### **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

# I. IDENTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

## 1. Géologie et pédologie

### a. Géologie locale<sup>2</sup>

La région du Lauragais forme un ensemble géologique très homogène sur lequel les sols qui se sont formés sont fonction du climat et du relief. Elle est sculptée dans les molasses stampiennes qui sont le plus souvent cachées sous des formations alluviales, ou sous les formations solifluées ou résidentielles, d'âge quaternaire.

L'ensemble du territoire communal repose sur la partie méridionale des coteaux du Lauragais.

#### ➤ La zone des coteaux

Le sous-sol des coteaux du Lauragais est très homogène. Il est constitué :

- de marnes et de la molasse du stampien supérieur (Tertiaire-Oligocène) à la base des coteaux ;
- du stampien terminal formant les pentes ;
- de l'aquitainien (Tertiaire-Miocène inférieur) au sommet.

Des glissements fossilifères sont connus à Aignes.

Au pieds des versants, se trouvent des colluvions et éboulis issus de la molasse oligocène : ce sont des marnes et des molasses se décomposant rapidement en surface par dissolution du calcaire qui lie les éléments. La roche décomposée devient instable et ébouleuse. On note donc des glissements sur les pentes des formations superficielles qui sont en général des argiles, parfois rubéfiées, plus ou moins riches en sable. Leur épaisseur peut atteindre au maximum 8-10 m au pied des versants.

Ces colluvions recouvrent le relief de la molasse sous-jacente ce qui leur confère une pente douce, au profil peu concave.

Elles sont actuellement encore soumises à des remaniements :

- soit par érosion superficielles ;
- soit par continuation des glissements qui se produisent quand la base de la couche est imbibée d'eau à la fin d'hivers pluvieux.

Ces colluvions sont souvent situées sur les versants exposés au Nord/Nord-Est.

➤**Les formations éluviales** sur la molasse oligocène se situent sur les plateaux, où, les mêmes actions qui ont provoqué les solifluxions sur les versants, ont provoqué la décomposition de la molasse. Ces formations restant en place ont subi un lessivage oblique important. Elles sont constituées en majorité des débris les plus grossiers du substratum et représentant 1 à 2 m d'épaisseur.

---

<sup>2</sup> Données extraites sur « Prélude d'aménagement foncier volet environnement et paysage », commune d'Aignes, juin 1996.

Le passage des ces formations éluviales aux colluvions des pentes Nord-Est est variable : il est parfois progressif, parfois marqué par un affleurement molassique en haut de versant. Ces formations se trouvent sur les points les plus haut de la commune.

### ➤ **Les vallées des rivières secondaires et des ruisseaux**

**Dans les vallées**, on trouve des **alluvions modernes** dont la composition dépend de celle du bassin versant : ici, ce sont des sables fins, argile et limons, en général peu calcaires.

Des alluvions de **basse terrasse** se sont déposés le long des rivières secondaires (Aïse) et sont composées de limons et d'argiles. Ils se relient topographiquement et lithologiquement aux solifluxions qui couvrent le versant long des vallées. Ils s'étendent, sur la commune, de « En Pou » jusqu'à « l'Embarasse » avec une plus grande largeur (500m) au niveau de la « Grange ».

Des phénomènes **d'hydromorphie** existent donc : la présence ou non de végétation (bocage ripisylve) est ici aussi déterminante afin de réguler les excès d'eau.

## **b. Hydrogéologie**

Dans les coteaux molassiques, il existe peu de réserves d'eau. On rencontre quelques sources disséminées à la tête de vallon : ces eaux proviennent des eaux superficielles s'écoulant le long des formations imperméables de la molasse et/ou provenant de niveaux caillouteux dans la molasse.

Toutefois, cette quantité est très faible par rapport aux besoins en eau de ce secteur dominé par l'agriculture.

Il n'existe pas de captage Adduction d'Eau Potable sur la commune : elle est alimentée par le Syndicat des Coteaux Hers-Ariège dont le siège est à Nailloux. Les eaux proviennent d'une réalimentation de la nappe par pompage dans l'Ariège au lieu-dit « Piccarou » à Cintegabelle.

## **c. Pédologie**


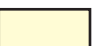


Différents types de sols existent sur le territoire communal. Les caractéristiques des sols sur les coteaux sont fonction du relief et de la nature de la formation. On distingue ainsi :

- des régosols (sols érodés) sur le haut des versants abrupts ;
- des sols bruns plus ou moins calcimorphes (terreforts) sur les pentes ;
- des sols bruns lessivés sur les plateaux sur les éluvions fins (acides) ;
- des sols d'apport colluvial sur les colluvions des versants longs et dans les fonds de vallons ;
- des sols alluviaux calcaires et argileux des alluvions modernes des rivières secondaires (hydromorphie).

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE AIGNES TOPOGRAPHIE



## Légende

-  Courbes de niveau
-  Pentes nulles (< à 10%)
-  Pentes moyennes (10 à 15%)
-  Pentes fortes (> à 15%)

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e

**55m**





## 2. Relief et hydrographie

### a. Réseau hydrographique

Dans cette partie du Lauragais, les eaux sont collectées par deux bassins versants :

- Le bassin versant de l'Hers Mort à l'Est ;
- Le bassin versant de l'Ariège.

Le drain majeur dans le territoire communal est le ruisseau de Tédélou. Ce ruisseau fait partie des affluents de l'Ariège. Un de ses affluents directs, l'Aïse, limite la commune au Nord avec la commune de Nailloux.

Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire communal ; ce sont des cours d'eau intermittents alimentés soit par des sources, soit par le ruissellement des eaux pluviales sur les coteaux molassiques :

- **Le ruisseau le Tédélou** : il prend sa source au lieu-dit l'Albarède, s'écoule selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest en passant au Nord du village et rejoint l'Ariège sur la commune de Venerque ;
- **Le ruisseau de Cornus** : il prend sa source au lieu-dit Bébeillac sous le nom de ruisseau de Guillou, s'écoule selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest et rejoint le ruisseau le Tédélou en aval de Mauvaisin.

De nombreux petits ruisseaux alimentent ces deux ruisseaux principaux. A côté de ces cours d'eau, il existe de nombreuses sources éparpillées sur l'ensemble du territoire communal.

Du point de vue écologique, une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire communal : **Terrasse et Bois de Bébeillac : 101,53 hectares.**

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. La prise en compte d'une ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire, c'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

**Les zones de type I**, sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les zones de types II sont de vastes ensembles naturels paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.

Dans le cadre du développement de la commune, il faudra prendre en compte tous ces périmètres non réglementaires mais importants pour la préservation de l'environnement.

### b. Qualité de l'eau

Aucun cours d'eau de la commune ne fait l'objet d'un suivi de la qualité ni d'un objectif de qualité des eaux. L'objectif de qualité du milieu récepteur porte sur l'Ariège.

En 1992, la qualité des eaux de l'Ariège au niveau de Venerque est de classe 2 (passable). L'objectif de qualité à atteindre est le niveau 1B (bonne qualité).

### **3. Zone inondable**

Le dossier départemental sur les risques majeurs actualisé le 3 février 2005 par la préfecture de la Haute-Garonne recense officiellement les communes à des risques (naturels et/ou technologiques) dans le département. La commune d'Aignes est concernée par le risque inondation de plaine sans enjeu humain. En effet, selon la cartographie informative des zones inondables fournie par la DIREN un risque inondation existe le long des cours d'eau du Téliédou et de l'Aïse.

Aucun plan de prévention des risques n'est identifié à l'heure actuelle sur le territoire communal.


### **4. Le relief**

La topographie de la commune est marquée par une succession de vallons orientés Est-Ouest ou Nord-Est /Sud-Ouest, plus ou moins parallèles, modelés par des ruisseaux qui s'allongent en direction de la Garonne et vont se jeter pour partie dans la rivière de l'Aïse. Le territoire communal présente dans sa partie Nord-Est une vaste zone plane bordant la rivière. L'ensemble des coteaux est modelé par un ruisseau hydrographique très lisible, composé de petits ruisseaux plus ou moins permanents.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE AIGNES CONTRAINTES



## Légende

-  Cours d'eau
-  Zones inondables
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Terrasse et bois de Bebeillac

Cartographie réalisée à partir des données  
fournies par la DIREN Midi-Pyrénées

**55m**



## II. LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE

Le PLU est grevé d'un certain nombre de contraintes administratives incontournables que l'on désigne sous le nom de « servitudes d'utilité publique ». A côté de ces servitudes, on recense les contraintes qui sont d'ordre naturel ou environnemental.

Les préconisations d'aménagement contenues dans le PADD devront incontestablement prendre en considération les contraintes présentes sur le territoire communal. Ces contraintes sont d'ordre physique, réglementaire ou concernent les réseaux, et par conséquent vont peser sur les choix à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

### 1. Les éléments physiques

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

#### a. Les risques d'inondations

Le principal risque naturel recensé dans le pays, et dans le département de la Haute-Garonne (80 % des communes), est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublie pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics –Etat et collectivités locales – mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

Le SDAGE Adour Garonne a reconduit les principes de préservation des zones d'expansion de crues dans les secteurs non urbanisés. La circulaire du 24 avril 1996 a affiné ces analyses et elle admet des adaptations à la règle d'inconstructibilité dans les zones inondables pour les centres urbains caractérisés par leur histoire, une occupation, du sol importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services.

La commune d'Aignes est concernée par les risques d'inondation liés à la rivière de l'Aise située à l'Est du territoire communal et du ruisseau de « Tédélou » au Nord. Le champ d'inondation qui sert de base référence pour les documents d'urbanisme est celui déterminé par la cartographie informative des zones inondables établi en 2000. Ce champ d'inondation sert de base de référence pour l'élaboration du PLU

Par ailleurs, la commune a émis plusieurs arrêtés pour catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue ou par une crue (débordement de cours d'eau) survenues sur la période comprise :

- Entre le 29/07/1996 et le 29/07/1996 ;
- Entre le 02/07/1998 et le 03/07/1998 ;
- Entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999 ;
- Entre le 10/06/2000 et le 10/06/2000.

Les dispositions réglementaires devront protéger de toute urbanisation les espaces compris dans les champs d'inondation et les terrains libres de toute urbanisation devront le demeurer en interdisant toute construction nouvelle. En ce qui concerne les extensions de constructions existantes, elles devront être mesurées, avec un plancher bas situé au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues et sans création de logement nouveau.

Pour les cours d'eau pouvant intéresser le territoire communal mais non répertoriés dans la cartographie élaborée par la DIREN, il conviendra de recueillir des éléments de connaissance lorsque des constructions ou des zones à urbaniser se développent à proximité. En l'absence de connaissance, et en application du principe de précaution, la règle est de ne pas urbaniser des terrains dont la cote est à moins d'un mètre de la cote de la crête de berge du ruisseau.

## **b. Les mouvements de terrain**

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vie humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques. **Une procédure pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques**

**Prévisibles pour les mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été prescrite par arrêté préfectoral le 15 novembre 2004.**

Les zones soumises au PPRN ne font pas l'objet d'interdictions de construire, mais sont soumises à des prescriptions constructives (essentiellement pour les futures habitations) dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non respect du règlement du PPRN peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**c. Les risques industriels et agricoles**

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire ( à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le PLU peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le PLU, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

**d. Les risques sanitaires**

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.220-1 du code de l'urbanisme *« l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».*

**Dans cette optique, le PLU peut notamment conseiller :**

- L'emplacement judicieux des zones artisanales et industrielles vis-à-vis des secteurs résidentiels en fonction des vents dominants ;
- Un développement harmonieux de l'urbanisation limitant les transports automobiles ;
- La diversification des plantations afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

**La commune d'Aignes est concernée par deux arrêtés préfectoraux :**

➤ Du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté doivent faire l'objet d'une information quant aux risques et nuisances engendrés sur les constructions ;

**e. Le ruissellement pluvial**

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11°). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

## f. Les feux de forêt

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensée par la diminution du nombre de dépôts de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

## g. Les déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005. La commune d'Aignes est comprise dans la zone 2B couverte par le SIVOM de Villefranche de Lauragais, SMIVOM de la Mouillonne, C.C de Colausud, C.C Axe Sud, C.C du Muretain, C.C Lèze-Ariège-Garonne, SIVOM de Saint-Lys, Villeneuve-Tolosane, Le Fauga et les déchets traités à l'usine d'incinération de Toulouse-Mirail. Pour le traitement des déchets, il conviendra donc de se référer à ce document.

## 2. Les éléments réglementaires

La commune d'Aignes n'est soumise en matière réglementaire qu'aux lois nationales qui régissent l'ensemble du territoire.

## 3. Les servitudes

Tableau n°14 : Servitudes d'utilités publiques de la commune d'Aignes

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'A INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT3 – Servitudes relatives aux installations de télécommunications	- Artère à fibres optiques F 426 Toulouse - Foix	Arrêté préfectoral du 01.09.1994	France Telecom-URR Direction régionale de Toulouse 100, chemin de Gabardie 31 075 Toulouse Cedex 2

#### **4. Les réseaux**

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune d'Aignes devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune d'Aignes dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

##### **a. Les installations de télécommunications**

En ce qui concerne les installations de télécommunications, il conviendra d'attirer une attention particulière au problème de l'implantation des antennes relais de téléphone mobile sur le territoire communal. Il est recommandé que les bâtiments considérés comme sensibles et situés à moins de 100 m d'une station de base macro cellulaire, ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne (circulaire interministérielle (DGS/7D-UHC/QC-D4E-DIGITIP) du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile). Au-delà de l'aspect réglementaire (notion de « services d'intérêt collectif » à privilégier par rapport à celle de « services publics », règles d'implantation de hauteur, articles 2 et 10 du règlement, etc.), il y a également lieu de s'interroger sur l'aspect paysager de telles installations.

Les lignes de télécommunications empruntant la voie publique sont soumises à autorisation délivrée par l'autorité responsable de la voie. En particulier celles-ci ne seront pas systématiquement implantées en souterrain, sauf si les conditions technico-économiques y sont favorables.

Pour ce qui est de l'équipement téléphonique des lotissements et groupes d'habitations, la desserte téléphonique doit être réalisée par le promoteur en souterrain, conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

##### **b. L'électricité**

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Aucune ligne de haute tension ne traverse la commune mais celle-ci est desservie par un réseau de ligne à moyenne et basse tension. Pour limiter des coûts importants à la commune, il faudra envisager l'extension future de l'urbanisation dans les endroits suffisamment desservis.

##### **c. Le transport de gaz naturel**

La commune d'Aignes n'est concernée par aucune canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Total Infrastructures Gaz de France ne prévoit aucun projet d'intérêt général dans cette localité.

#### **d. La ressource en eau**

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal. Un réservoir se trouve au Sud-Est du bourg, au lieu-dit le château de Balajouna.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en considération les besoins des services d'incendie et de secours en matière de défense en eau contre l'incendie et d'accessibilité aux différentes constructions.

Les prescriptions aux engins de lutte contre l'incendie devront, selon leur classification, répondre aux prescriptions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie et être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins » et/ou « voies échelles.

Les points d'eau (poteaux incendie ou réserves) permettant d'assurer la défense contre l'incendie extérieure des bâtiments seront conformes aux textes à savoir :

- les poteaux d'incendie devront être conformes aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200) ;
- les réserves d'eau et leurs accès devront être aménagés conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Leurs nombres, contenances et implantations devront être déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Directeur du SDIS de la Haute-Garonne.

#### **e. L'assainissement**

La commune d'Aignes est raccordée à une station d'épuration d'une capacité de 195 EH, de type fosse toutes eaux et filtre à sable, mise en service en 2004.

Dans une perspective de développement de l'urbanisation, il conviendrait de privilégier la desserte par le réseau collectif pour tout établissement rejetant des quantités d'eaux usées importantes ainsi que pour les opérations nouvelles. Il y aura lieu de s'assurer de la parfaite adéquation entre les capacités du réseau d'assainissement collectif et les projets d'urbanisation, ces derniers ne pouvant être surdimensionnés au regard des capacités des équipements publics.

Une distance minimale de 100 m entre la station d'épuration et les habitations devra être respectée afin de préserver les habitants contre les odeurs et les bruits et il serait souhaitable de ne pas implanter d'habitations à proximité immédiate des stations de relevage.

L'assainissement non collectif devra demeurer limité et réservé aux zones à faible densité.

En Haute-Garonne, 90 % des rejets d'assainissement non collectif se font dans le milieu hydraulique superficiel, modalité qui doit demeurer exceptionnelle, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996, compte tenu des problèmes de salubrité et de pollution des milieux qu'engendre la multiplication de ce type de rejets.

Afin d'assurer la gestion économes des sols et la limitation de l'utilisation de l'espace, il conviendra d'éviter de développer l'urbanisation avec ce mode d'assainissement, très consommateur en surface (2 500 m<sup>2</sup> pour les infiltrations dans le sol).

---

## **CHAPITRE III**

---

### **JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

---

## **I. LES MOTIFS DU P.A.D.D**

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Aignes. Face à l'étalement urbain toulousain, la commune de Aignes est et sera exposé à une pression foncière de plus en plus forte. Le prix et la rareté du foncier aux abords de Toulouse entraînent les jeunes ménages en quête d'accession à la propriété à s'installer sur des communes encore rurales conjuguant art du bon vivre et foncier abordable. La récente mise en service de l'autoroute qui traverse la commune avec une bretelle de sortie sur la commune voisine fait de la position géographique de Aignes un atout considérable.

En parallèle, le diagnostic met en évidence plusieurs points :

- la qualité du paysage qui reste relativement conservé ;
- une activité agricole dominante mais en recul qui contribue à structurer le paysage ;
- un habitat dispersé hérité de l'activité agricole, mais concentré sur le bourg ;
- un processus de résidentialisation marquée par le recul de l'activité au profit de l'habitat ;
- une urbanisation nouvelle en rupture avec l'ancien
- une absence de service sur le territoire communal mais des potentialités d'urbanisation nouvelles du fait de la récente mise en service de la station d'épuration.

La commune a donc pris en compte ces caractéristiques pour établir son projet d'aménagement et de développement durable.

Trois axes se sont ainsi dégagés.

### **DEVELOPPER ET ORGANISER L'URBANISATION :**

La commune se doit d'anticiper son développement et de le maîtriser afin que celui-ci soit en phase avec ses potentialités économiques et écologiques. Le bourg se doit d'être architecturalement préservé car il est le seul regroupement d'habitat sur la commune. Par contre l'habitat diffus devra être proscrit. Cette mesure permettra notamment de recentrer l'urbanisation sur le bourg en programmant ses modalités, de ne pas nuire à l'activité agricole et de préserver l'environnement et les paysages (protection des cours d'eau...)

### **PRESERVER ET GERER L'ENVIRONNEMENT NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER**

La commune, située dans le Lauragais possède un environnement et des paysages remarquables qu'il convient de conserver. L'activité agricole est la ressource historique de la commune. Même si elle a provoqué une dispersion du bâti, elle doit être conservé. Le passage des engins agricoles dans le centre bourg doit être facilité.

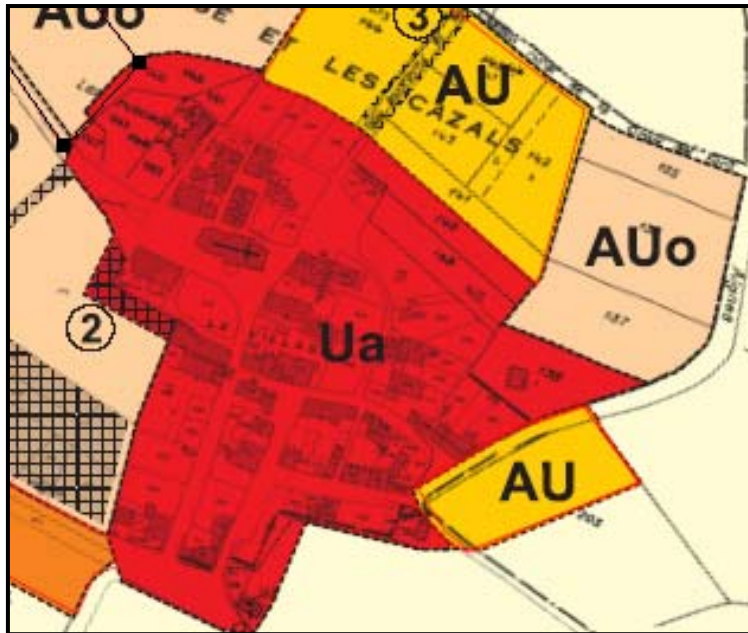
### **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET CREER DES LIENS SOCIAUX DANS LA COMMUNE**

Face au processus de résidentialisation, la commune doit créer des espaces publics bien pensés, avec des cheminements piétonniers permettant et facilitant le lien social. L'augmentation démographique à venir doit aussi être anticipé par la mise en place d'équipements publics ciblés comme l'école.

## II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### 1. Les zones urbaines

#### a. La zone Ua : le village de Aignes

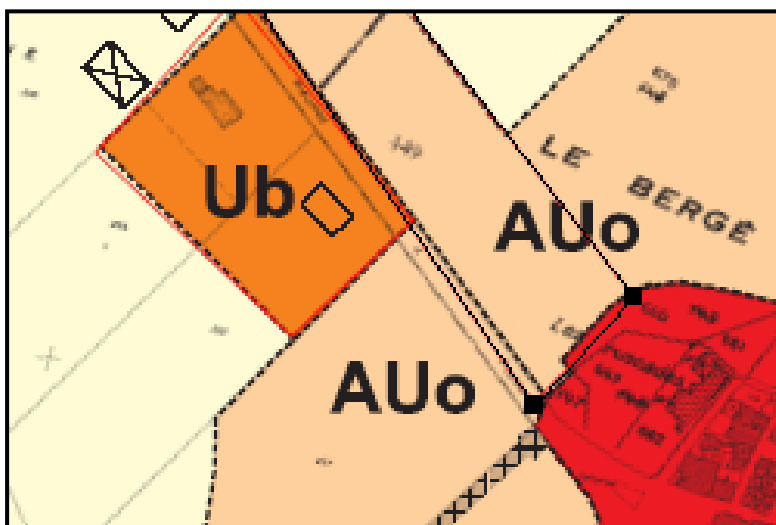


La zone Ua correspond au village de Aignes. C'est le seul regroupement d'habitation présent sur la commune. L'entrée du village est marquée par une place à aménager qui fait face à l'église. Il existe quelques dents creuses qui représentent un petit potentiel de développement. Le bâti existant est situé en alignement le long de la départementale et des petites ruelles. Souvent en mitoyenneté, on retrouve un bâti dense d'architecture et de volumétrie simples. Les toitures, recouvertes de tuiles canals sont le plus souvent à deux pentes. Le bâti est

assez dense même si l'on retrouve souvent des jardins adossés ou à l'arrière des maisons.

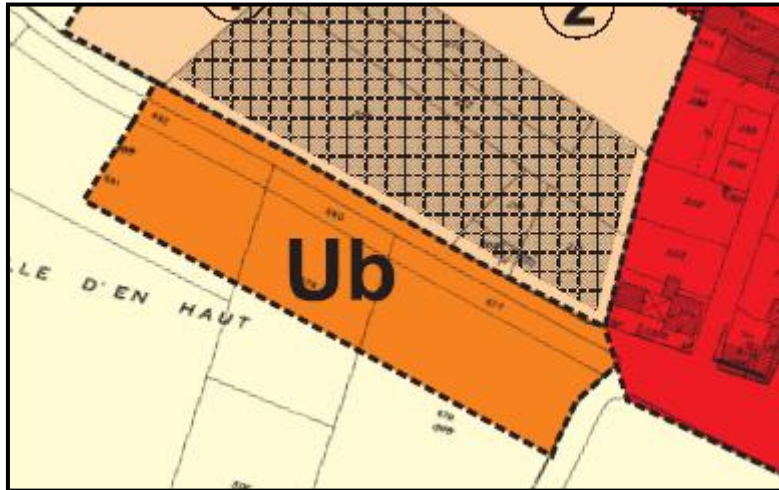
Cette zone est actuellement une zone à vocation d'habitat et de services uniquement.

#### b. La zone Ub : l'extension récente du village de Aignes



Cette zone est constituée de l'extension pavillonnaire récente du village. Deux constructions de type méridional se sont récemment greffées à l'habitat ancien dominant. L'architecture est plus contemporaine. L'implantation est différente avec des maisons en milieu de parcelle. Cette zone, peu dense, ne doit pas être élargie du fait de la présence, au sud, de la station d'épuration et d'un

secteur agricole en limite. Ces maisons sont actuellement raccordées à la station d'épuration par des branchements privés. A terme, la zone comportera donc 4 constructions, les deux premières en limites de voirie départementale, et deux autres situées à l'arrière empruntant les mêmes sorties que les constructions existantes.



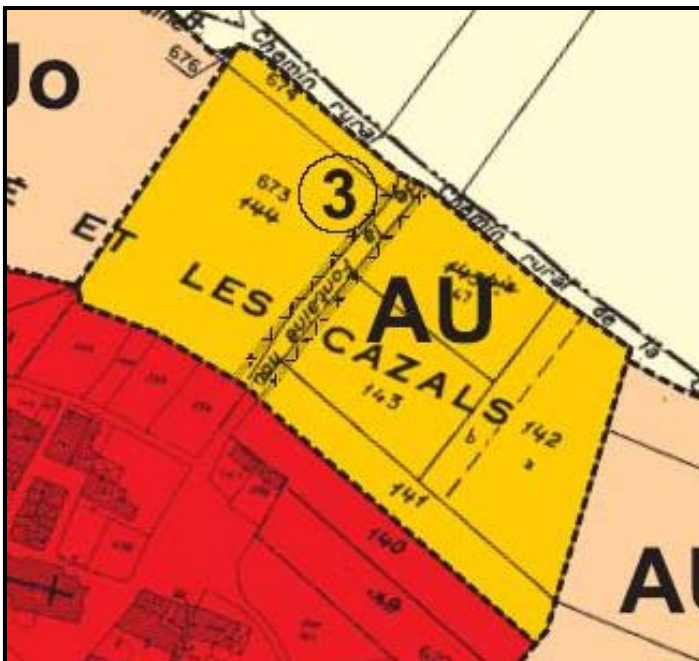
La zone Ub située sur le secteur Fontvieille d'en haut est actuellement une zone agricole, non bâtie, située en limite du village. La zone a récemment fait l'objet de travaux de viabilisation qui lui permettent de rapidement recevoir des constructions. L'assainissement se fait sur ce secteur de façon collective. De plus, des autorisations d'urbanisme existent sur ce secteur et des constructions

sont en cours.

## 2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs qui ont un caractère agricole peu ou non bâtis. Elles sont destinées à accueillir un habitat organisé et diversifié. L'urbanisation des zones AU va permettre la création de voies nouvelles en continuité du réseau existant, très peu développé. Le zonage distingue les zones AU ouvertes à l'urbanisation, et les zones AU0 qui ne sont pas ouvertes à l'urbanisation. Cette distinction traduit la volonté de planifier le développement de l'habitat : solidariser à court terme des secteurs désorganisés, et contenir à terme l'urbanisation du village dans des limites structurantes. Cette planification respectera les phasages nécessaires pour la création du réseau collectif d'assainissement.

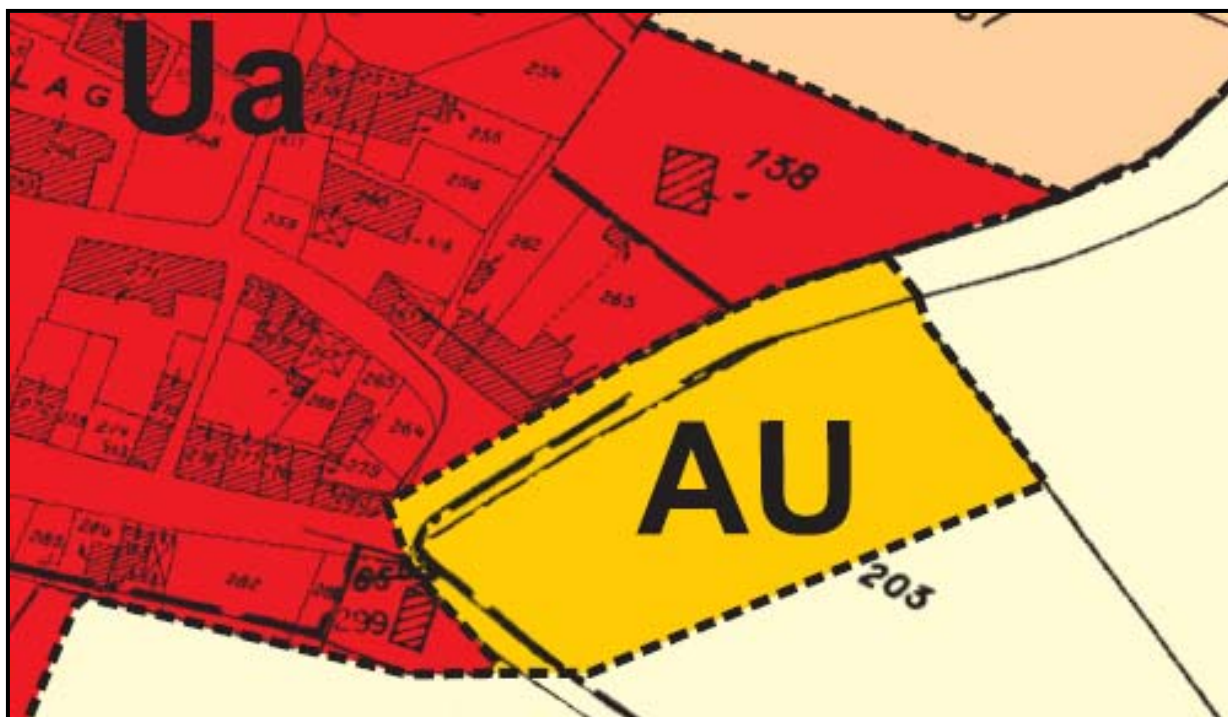
### a. Les zones AU



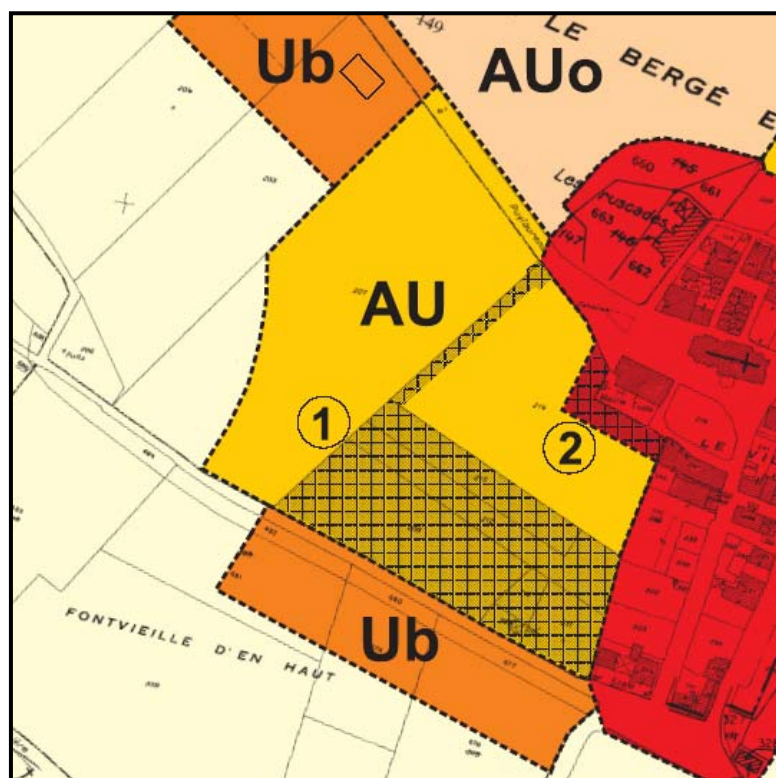
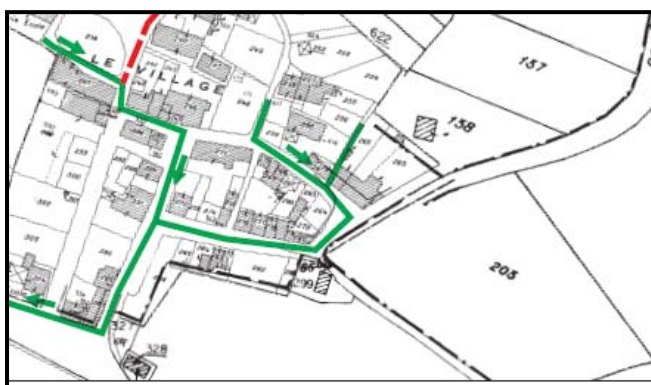
La zone AU située en limite Nord du village une amélioration de la voirie, ce qui justifie le choix de l'emplacement réservé. Par contre la zone est désormais bordée par l'assainissement collectif depuis la mise en service d'une pompe de relevage permettant de renvoyer les effluents vers la station. Sa position en limite du bouledrome en fait un lieu d'habitat privilégié.

Une bande de 1 mètre de part et d'autre du chemin existant permettra d'élargir cet accès.

Par ailleurs, le secteur est traversé par une conduite d'eau potable en diamètre 100 permettant de desservir l'ensemble de la zone.



La zone AU située en limite Est du village est bordée par une voie de desserte qui est composée de l'ensemble des réseaux nécessaires à son urbanisation. Ses limites s'expliquent par le fait que le réseau d'assainissement ne dessert actuellement que le bas de la zone.



La zone AU située en l'entrée Est du village est desservie par le réseau d'eau potable sur sa limite nord et par l'assainissement collectif sur sa limite sud au niveau du chemin qui mène à la station d'épuration. Cette zone doit être développée selon un aménagement d'ensemble permettant de réaliser une voie de desserte qui permettra par ailleurs de créer un contournement du village.

L'école sera aussi située sur cet emplacement qui se pose comme l'extension privilégiée du village.

## **b. Les zones AUo**

Il s'agit des sites Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est en devenir, occupés à l'heure actuelle par la culture céréalière mais qui constitueront à terme une frange agricole en limite de l'urbanisation. L'affectation dominante future sera l'habitat. Les zones AU0 s'inscrivent dans une période d'urbanisation à moyen et long terme, l'ouverture à l'urbanisation étant subordonnée à la réalisation des réseaux (assainissement collectif, eau potable,). Le classement en zone AU0 permet une urbanisation maîtrisée du village: l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de zone AU0 nécessite une procédure de modification ou de révision simplifiée du PLU. D'ici là, ces terres pourront conserver leur usage agricole.

Les zones AUo pourront être reliées à l'urbanisation existante par la viabilisation des chemins ruraux existants. La circulation induite par les constructions nouvelles pourra être déviée du centre du village par le respect du schéma de désenclavement proposé dans les orientations d'aménagement.

## **3. La zone agricole**

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple à l'image de l'architecture lauragaise.

## **4. Les zones naturelles**

Elles correspondent essentiellement aux zones inondables de la commune soumises au risque inondation de l'Aïse et du Téliédu et aux secteurs Nh qui autorise la réhabilitation, l'extension mesurée et les annexes des constructions existantes. Les délimitations sont restreintes autour du bâti concerné.

### III. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### 1. La zone Ua

Caractéristiques	Habitat ancien, densité moyenne à forte. Vocation d'habitat et de services. Raccordé au réseau d'assainissement collectif.
<p><u>Article 1 et 2 :</u></p> <p><b>Occupation et utilisation du sol</b></p>	<p>Sont interdites: les constructions à usage agricole, forestier, artisanal, industriel, d'entrepôts.</p> <p><b>Motivation:</b> <i>éviter les nuisances ; conforter la vocation résidentielle et valoriser l'espace public</i></p>
<p><u>Article 4 :</u></p> <p><b>Desserte par les réseaux</b></p>	<p>Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement.</p> <p><b>Motivation:</b> <i>rentabiliser écologiquement et économiquement la station d'épuration. Urbaniser les dents creuses.</i></p>
<p><u>Article 6 :</u></p> <p><b>Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques</b></p>	<p>Toute construction nouvelle devra être implantée soit à l'alignement des voies, soit à l'alignement défini par le front bâti existant.</p> <p><b>Motivation:</b> <i>Continuité urbaine et maintien du caractère paysager</i></p>
<p><u>Article 7 :</u></p> <p><b>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p>	<p>Règle <math>a = h/2</math> et au minimum 3 m ou implantation en limite séparative.</p> <p><b>Motivation:</b> <i>Continuité urbaine, maintien du caractère paysager,</i></p>
<p><u>Article 10 :</u></p> <p><b>Hauteur maximale des constructions</b></p>	<p>La hauteur d'une construction ne peut excéder la hauteur moyenne du bâti environnant.</p> <p><b>Motivation:</b> <i>Continuité urbaine, maintien du caractère paysager, maintien d'une échelle modeste</i></p>
<p><u>Article 11 :</u></p> <p><b>Aspect extérieur des constructions</b></p>	<p>Sont interdits les constructions d'architecture extérieure à la région La pente sera comprise entre 30 et 35%. Le matériau de construction sera la tuile canal ou romane, soit de récupération, soit de teintes vieilles non uniformes.</p> <p><b>Motivation:</b> <i>Continuité urbaine, maintien du caractère paysager</i></p>

## 2. La zone Ub

<b>Caractéristiques</b>	<b>Secteurs résidentiels, densité faible; vocation principale d'habitat ;</b>
<u>Article 1 et 2 :</u>  <b>Occupation et utilisation du sol</b>	Sont interdites: les constructions à usage agricole, forestier, artisanal, industriel, d'entrepôts.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>éviter les nuisances ; conforter la vocation résidentielle</i>
<u>Article 4 :</u>  <b>Desserte par les réseaux</b>	Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>rentabiliser écologiquement et économiquement la station d'épuration. Urbaniser les secteurs déjà reliés à la station d'épuration.</i>
<u>Article 7 :</u>  <b>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	Règle $a = h/2$ et au minimum 3 m ou implantation en limite séparative.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Maintenir les principes de la zone Ua</i>
<u>Article 10 :</u>  <b>Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur maximale des constructions nouvelles ne pourra excéder 7 mètres à l'égout du toit.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Continuité urbaine, maintien du caractère paysager, maintien d'une échelle modeste</i>
<u>Article 11 :</u>  <b>Aspect extérieur des constructions</b>	Sont interdits les constructions d'architecture extérieure à la région La pente sera comprise entre 30 et 35%. Le matériau de construction sera la tuile canal ou romane, soit de récupération, soit de teintes vieilles non uniformes. Les annexes bâties seront traitées avec le même soin que le bâtiment principal.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Continuité urbaine, maintien du caractère paysager</i>
<u>Article 13 :</u>  <b>Espaces libres - Plantations</b>	Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traités en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200m <sup>2</sup> de terrain.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Préserver le caractère rural</i>
<u>Article 14 :</u>  <b>C.O.S</b>	Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0.15.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Limiter le nombre de constructions autour du périmètre d'in constructibilité réglementaire de la station d'épuration. Réaliser un tissu urbain semi dense qui conforte l'aspect de village rural.</i>

### 3. Les zones AU

<b>Caractéristiques</b>	<b>Cette zone est constituée d'espaces naturels réservés pour l'urbanisation future à usage principal d'habitation, de services, de commerces, d'équipements et d'activités à caractère central.</b>
<u>Article 1 et 2 :</u> <b>Occupation et utilisation du sol</b>	Sont interdites: les constructions à usage agricole, forestier, artisanal, industriel, d'entrepôts.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>éviter les nuisances ; conforter la vocation résidentielle</i>
<u>Article 4 :</u> <b>Desserte par les réseaux</b>	Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>rentabiliser écologiquement et économiquement la station d'épuration.</i>
<u>Article 6 :</u> <b>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	Les constructions doivent être implantées en retrait de l'alignement sans pouvoir être à moins de : 5 mètres minimum de l'axe des voies communales, 15 mètres de l'axe des voies départementales  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Sécurité routière et continuité urbaine en général</i>
<u>Article 10 :</u> <b>Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur maximale des constructions, comptée par rapport au niveau du sol naturel, est fixée à 7 mètres à l'égout du toit.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Continuité urbaine, maintien du caractère paysager, maintien d'une échelle modeste</i>
<u>Article 13 :</u> <b>Espaces libres - Plantations</b>	Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traités en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200m <sup>2</sup> de terrain.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Préserver le caractère rural</i>
<u>Article 14 :</u> <b>C.O.S</b>	Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0.15 en AU.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Réaliser un tissu urbain semi dense qui conforte l'aspect de village rural</i>

#### 4. Les zones AUo

<b>Caractéristiques</b>	<b>Il s'agit de zones destinées à recevoir à terme des habitations. Définies à COS nul, ces zones ne pourront être ouvertes que par modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.</b>
<u>Article 1 et 2 :</u>  <b>Occupation et utilisation du sol</b>	Toute occupation du sol est interdite à l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Permettre à terme une urbanisation intégrée et non compromise des secteurs AUo.</i>

#### 5. La zone A

<b>Caractéristiques</b>	<b>La zone A est une zone à vocation agricole</b>
<u>Article 1 et 2 :</u>  <b>Occupation et utilisation du sol</b>	Sont autorisées : - les constructions à usage agricole (sous conditions). - les constructions destinées au logement lié à l'exploitation (implantation limitée à 50m des bâtiments d'exploitation) - les aménagements accessoires liés au tourisme (sous conditions) - les installations classées agricoles.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>éviter les nuisances ; protéger le patrimoine rural, diversifier les activités, sécuriser</i>
<u>Article 6 :</u>  <b>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	Une marge de recul de 100m de l'axe de la voie devra être respectée de part et d'autre de l'A66 et de 15 m par rapport aux voiries départementales.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>sécurité routière, valoriser le caractère naturel de la zone</i>
<u>Article 10 :</u>  <b>Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur maximale des constructions, comptée par rapport au niveau du sol naturel, est fixée à 7 mètres à l'égout du toit. Cette hauteur est portée à 12 mètres à l'égout du toit pour les autres constructions liées à l'activité agricole.  <b><u>Motivation:</u></b> <i>Permettre la création de bâtiments permettant le passage des engins agricoles.</i>

## 6. La zone N

<b>Caractéristiques</b>	<b>Zone à forte valeur paysagère, environnementale ou patrimoniale. Elle comprend les secteurs :</b> <b>- Nh, secteur d’habitat diffus en application de l’article R123-8 du code de l’urbanisme.</b> <b>Ni, soumis au risque inondation de l’Aïse et du Télédou</b>
<u>Article 1 et 2 :</u> <b>Occupation et utilisation du sol</b>	Toute construction est interdite sauf : - Les constructions nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif - Secteur Nh : la réhabilitation et l’extension mesurée des constructions existantes - Secteur Ni : les constructions, ouvrages techniques et aménagements nécessaires à l’exploitation de l’autoroute ou à la mise en valeur de l’Aïse  <b><i>Motivation:</i></b> <i>éviter le mitage, protéger les ressources naturelles, permettre l’évolution de l’habitat diffus existant, éviter d’augmenter les risques</i>

## **IV. AUTRES LIMITATIONS**

### **1. Les emplacements réservés**

Ils concernent principalement des espaces réservés pour l'aménagement de la voirie et des réseaux. L'objectif est de permettre à plus long terme une urbanisation en profondeur non compromise par un front bâti nouveau. Ces accès permettront aussi la mise en place de contournement permettant aux engins agricoles de contourner le bourg. De fait la circulation automobile pourra aussi être réduite.

Il existe aussi des emplacements réservés permettant l'aménagement de l'école, de la salle des fêtes et de bâtiments communaux. Ils permettront d'anticiper les besoins en équipements publics induits dans par le développement démographique.

### **2. Les zones à risque**

Le PLU a intégré le risque naturel d'inondation de l'Aïse et du Télédou au niveau du plan de zonage et du règlement.

Il en est de même pour la prise en compte des nuisances induites par l'axe autoroutier.

### **3. Les espaces boisés classés**

Les terrains indiqués aux documents graphiques comme étant des espaces boisés classés sont régis par les dispositions des articles L. 130-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

### **4. La zone de développement éolien**

La loi programme du 13 juillet 2005 (loi P.O.P.E) a permis de fixer les orientations de la politique énergétique ; cette loi a introduit le principe de création de zones de développement éolien (ZDE) qui permet aux éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Les ZDE sont définies en prenant compte du potentiel éolien de la zone, des possibilités de raccordement au réseau électrique ainsi que de la protection des paysages, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés.

La zone de développement éolien portée par la Communauté de Communes des Coteaux du Lauragais Sud concerne pour partie le territoire communal d'Aignes.

Le zonage matérialise l'emprise de la ZDE qui se développe au Sud-Est du territoire communal, sur une superficie globale d'environ 165 hectares.

---

## **CHAPITRE IV**

---

### **INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

# I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

## 1. Les zones urbaines

Zones	Superficies	Superficie à bâtir	COS	Nombre de constructions	Evolution démographique
UA	4.7 ha	0.75 ha	néant	8	24h
UB	1.56 ha	1.2 ha	0.15	6	12h
<b>TOTAL</b>	<b>6.26 ha</b>	<b>1.75 ha</b>		<b>14</b>	<b>36h</b>

## 2. Les zones à urbaniser

Zones	Superficies	Superficie à bâtir (retenue de 20% pour AUo)	COS	Nombre de constructions (Estimé sur un COS de 0.15 pour AUo)	Evolution démographique
AU	4.88 ha	4.88 ha	0.15	48	144h
AUo	2.30 ha	2.30 ha	0	19	90h
<b>TOTAL</b>	<b>7.28 ha</b>	<b>7.28 ha</b>		<b>67</b>	<b>234h</b>

### Totaux des zones urbanisables (sans rétention foncière):

- 9.03 hectares à bâtir dont 2.30 fermée en AUo
- 81 constructions possibles dont 19 après modification du PLU
- 270 habitants supplémentaires dont 90 après urbanisation des zones AUo

## 5. Les zones agricoles

Zones	Superficies
A	2038.58 ha
<b>TOTAL</b>	<b>2038.58 ha</b>

## 4. Les zones naturelles

Zones	Superficies
N	15.3 ha
Nh	2.4 ha
Ni	110 ha
<b>TOTAL</b>	<b>127.7 ha</b>

Au recensement provisoire de 2004, la population de Aignes était estimée à 219 habitants. Le PLU a une capacité théorique de 81 constructions représentant un potentiel démographique de 270 habitants. Environ soixante constructions pourront être aménagées dans un premier temps en zone UA, UB et AU. Une partie des superficies à bâtir est fermée et leurs ouvertures ne pourront se réaliser que par le biais d'une extension de la capacité de traitement de la Station d'épuration.

## **II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Exposition aux risques naturels et technologiques:**

L'urbanisation en continuité de l'existant, en dehors des secteurs inondables, permet d'appréhender le risque inondation en limitant ses effets.

En outre il n'existe pas d'activité sur la commune représentant un risque technologique.

### **Nuisances liées aux activités :**

Les extensions urbaines s'exposent principalement aux nuisances et aux conflits d'usages générés par le voisinage avec les activités agricoles. L'urbanisation en continuité du village permet de limiter ce risque et de conforter l'usage agricole.

### **Augmentation des déplacements :**

Le processus d'urbanisation de Aignes s'inscrit dans la dynamique de croissance de la couronne périurbaine toulousaine. L'augmentation des déplacements générés par cette urbanisation a différentes incidences : pollution de l'air, des eaux de ruissellement, problèmes de sécurité routière, nuisances sonores.

Par contre, la prise en compte du tracé de l'axe autoroutier pour le découpage en zone limite les risques et nuisances de celui-ci.

### **Gestion équilibrée de la ressource en eau :**

La loi du 3 janvier 1993, dite loi sur l'eau, impose la gestion équilibrée de la ressource en eau, la protection contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la valorisation de l'eau comme ressource économique, le développement et la protection de la ressource en eau. Les principales contraintes concernent l'exposition à la pollution agricole.

Par contre, la réalisation de la station d'épuration a permis de palier aux carences environnementales de l'assainissement autonome. L'extension de ce réseau sera un préalable nécessaire à l'urbanisation des zones AUo notamment, de même que la création et l'entretien de certains fossés destinés à recueillir l'écoulement des eaux pluviales.

De même les risques inondations sont contenus dans la mesure où l'inconstructibilité du secteur est établie dans le document réglementaire.

### **Paysages, gestion économe des sols :**

Les espaces boisés classés permettent de protéger les boisements contre le défrichage. Les espaces boisés de la commune doivent être protégés et préservés, tant pour l'intérêt de la production que pour leur rôle écologique.

Les constructions de maisons d'habitation et de bâtiments sont fortement déconseillées dans les zones boisées ou à moins de 40 m de celles-ci afin d'éviter une dégradation irréversible de l'espace forestier mais aussi afin d'éviter notamment les risques d'incendie, l'impact sonore et paysager des exploitations forestières, plus généralement, afin de préserver le patrimoine naturel, paysager et économique que représentent les espaces boisés.

La longueur du cycle biologique des arbres justifie des mesures de préservations fermes.

Cette préservation ne doit pas exclure une gestion forestière durable dans le cadre de documents de gestion ; ils regroupent les aménagements forestiers, les plans simples de gestion, et avec la nouvelle Loi d'Orientation Forestière, les règlements type de gestion et les codes des bonnes pratiques sylvicoles. L'urbanisation à proximité immédiate des espaces boisés est à éviter.

Dans le cadre du Code Forestier, les défrichements sont soumis à autorisation administrative. Cette autorisation doit être préalable à l'autorisation d'occupation du sol.

### **La qualité du cadre de vie :**

Elle ne sera pas modifiée car l'extension urbaine est prévue dans des espaces à proximité du village. Les axes piétonniers mentionnés dans les orientations d'aménagement et le désir de dévier la circulation aux abords du village conduisent à penser que la qualité de vie ne sera pas dégradée au profit de l'urbanisation à venir.